5 minutes éternelles



N°36- Heshvan-Kislev 5774

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Heshvan - 13 Kislev 5774

Au sommaire :

- Halakha : Shabbat
  - **Nouer dénouer** 15 au 28 Heshvan
  - **Donner le dernier coup de marteau à Shabbat** 29 Heshvan au 2 Kislev
  - **Laver Parler et s'occuper de ses affaires** 3 au 13 Kislev
- Moussar :
  - **Rav Ovadia Yossef zatsal** 15 au 20 Heshvan
  - **Akeidat Itzhak - récit** 22 au 28 Heshvan
  - **Akeidat Itzhak - Moussar** 30 Heshvan au 10 Kislev
  - **Parashat Hashavoua** toutes les semaines

© 2013 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

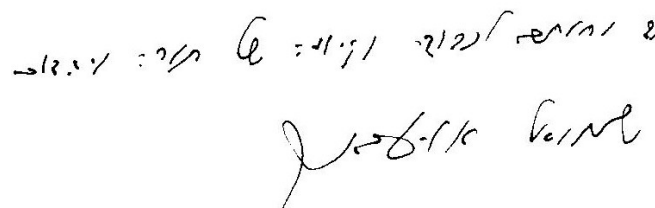
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

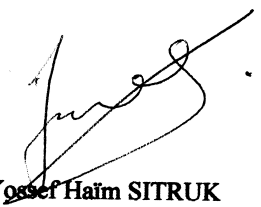
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

C'est avec une joie immense que nous ouvrons ce 36e numéro du '***5 minutes éternelles***'. Voilà 3 ans que nous nous sommes engagés dans le noble challenge de rendre accessible au grand public une Torah puisée des grandes *Yeshivot* d'Israël. Plus d'une centaine de sujets approfondis, près d'un 6e du *Mishna Beroura*, nombreux récits de Torah et Prophètes développés à la lueur de *Midrashim*, des grandes œuvres de *Moussar* et pensée juive... Tel est le palmarès de ceux qui nous lisent depuis nos débuts!

Certes, nous pourrions continuer d'explorer de nombreuses terres inconnues. Rabbi Eliezer [*Avot deRabbi Nathan*, 25] vante l'immensité de la Torah: '*si les cieux étaient des parchemins, les océans de l'encre, les roseaux des plumes, et les hommes des scribes, nous ne finirions pas d'écrire la sagesse de la Torah.*' Il existe toutefois 2 manières d'accroître ses connaissances en Torah: en **quantité**, et en **qualité**. Le verset de *Iyov* dit: אֲרֻכָּה מֵאֶרֶץ מִדָּהּ וּרְחָבָה מִנִּי יָם - *Elle est plus étendue en longueur que la terre, plus vaste que l'Océan!* Deux dimensions d'étendue de la Torah sont exprimées: la taille, et la **profondeur**. '*A l'instar d'un nourrisson qui trouve du lait **à chaque fois** qu'il tête le sein de sa mère, la Torah dévoile un nouveau goût **à chaque fois** qu'on l'étudie*' [*Eirouvin* 54B]. Nos Maîtres sont réputés pour leur capacité à étudier 100 pages de *Guemara* en un jour, mais aussi, pour leur capacité à étudier la même page pendant 100 jours, en percevant à chaque fois une nouvelle profondeur!

5774 est une année bissextile. 7 mois d'hiver séparent *Souccot* de *Pessa'h*. La configuration est idéale pour étudier les *Melakhot* – les 39 travaux-type du Shabbat. Mais plutôt que d'aborder de nouvelles *Melakhot*, nous avons estimé qu'il valait mieux consolider nos connaissances, en reprenant des sujets anciennement appris. En effet, vos suggestions et conseils tout au long de ces 3 ans nous ont permis d'améliorer notre style, pour rendre accessible à un public plus large des sujets parfois complexes. Le temps est venu de réviser les *Melakhot* étudiées à nos débuts, en veillant à présent à synthétiser ces lois, sous forme de questions-réponses exhaustives.

Sans aucun doute, chacun connaît l'histoire de la *Akeidat Itzhak* –le sacrifice d'Itzhak–, par lequel le peuple d'Israël continue d'exister depuis plus de 3500 ans! Hashem nous libéra d'Egypte lorsque nous invoquâmes le souvenir des Patriarches. Dans le désert, Moshé annula plusieurs décrets grâce à leurs mérites. Durant les 830 ans des 2 *Beit haMikdash* –Temples–, nous expiâmes nos fautes en apportant des sacrifices à l'endroit exact où Avraham ligota Itzhak – qu'il substitua au dernier instant par un bélier, sur ordre de l'ange. Et dans notre exil, nous ne cessons d'implorer la miséricorde d'Hashem par les mérites d'Avraham, d'Itzhak et Yaacov. Certes, la rédemption n'est pas encore venue, mais Hashem n'a cessé durant ces 2000 ans d'histoire de nous encourager à continuer d'espérer par des signaux indéniables. Ainsi, à Rosh Hashana, à Kippour, pendant les *Hoshaanot* de Souccot, nous avons imploré Hashem de nous délivrer de cet exil, par le double mérite d'Avraham et d'Itzhak, et du mérite de Yaacov, leur fils et disciple.

Ce crédit infini, nous le devons à une *Tefila* [prière] exceptionnelle prononcée par Avraham après la *Akeida*. Il avait tant de questions pour contester cette mission cruelle, et s'est pourtant travaillé pour accomplir la volonté du Créateur avec zèle... Mais ne brûlons pas les étapes! Si l'histoire générale de la *Akeida* est connue de tous, maints détails des *Midrashim* ne le sont pas. Or, un descendant ne peut jouir du *Zekhout Avot* –le mérite de ses ancêtres– que lorsqu'il veille **à suivre leur chemin** [*Mikhtav méElyahou* I p.14]. Il est donc nécessaire d'étudier à fond la *Akeidat Itzhak* pour mettre en exergue l'atout essentiel qui permit à Avraham et Itzhak de ne pas faillir dans leur mission : la *Yireat Shamaïm* – la crainte du ciel.

Précisons au passage que ce thème sera pour nous un tremplin pour entrer dans une 2e série d'études sur le *'Hinoukh* –l'éducation des enfants–, le thème que nous développions l'hiver dernier.

Halakha : Nouer

• Rappels et généralités

1. La Torah ordonne de respecter le Shabbat en disant: '*Six jours tu travailleras, et le septième jour, le Shabbat de Hashem, tu ne feras aucun travail...*'. Par travail –ou *Melakha*–, on n'entend pas un effort physique, mais une activité créatrice.

Nos maîtres ont listé **39 *Melakhot* ou travail-type**, représentant toutes les activités créatrices exécutées pour construire le *Mishkan* –Tabernacle– et les habits du *Cohen Gadol* – le grand-prêtre. Par ex., pour obtenir des tissus de laine pour les habits et des tentures, il fallait d'abord **tondre** la laine, la **laver**, la **carder**, la **teindre**, la **filer**, la **tisser** etc.... Chacune des actions citées est un travail interdit à Shabbat.

2. ***Av Melakha / Toleda.*** Pour chaque travail, la Torah interdit non seulement le *Av Melakha* –travail-type réalisé pour le *Mishkan*–, mais aussi ses *Toleda* – dérivés. Nous appelons *Toleda* toute action qui a **le même principe ou aboutit au même résultat qu'un *Av Melakha***, mais dont le procédé est différent.

Par ex., il est interdit pendant Shabbat de planter une graine. Toute action favorisant la pousse d'un végétal sera incluse dans cet interdit. Ainsi, on ne pourra pas arroser des plantes le Shabbat.

3. **Interdit *Derabanan***. La Torah nous a sommés de mettre des barrières devant ses interdits, afin de nous écarter davantage de la faute. Nos Maîtres ont de ce fait interdit à Shabbat plusieurs actions qui ressemblent aux travaux-type, ou qui risqueraient de nous faire commettre une transgression par inadvertance.

Par ex. il est interdit à Shabbat de créer ou arranger un instrument de musique, **ni même de l'accorder**. Nos Maîtres ont de ce fait interdit de **jouer** de tout instrument de musique, de peur que l'on en vienne à transgresser l'interdit de la Torah.

Pour cette première moitié du mois, notre étude portera sur 2 *Melakhot*: ***Kosher*** et ***Matir*** **– nouer et dénouer à Shabbat**.

Un imprévu a chamboulé le programme du ***5 minutes éternelles*** de ce mois. Un pilier du monde s'est effondré le 3 Heshvan. L'un des derniers fidèles bergers d'Israël nous a quittés. Comme il m'est difficile de faire suivre au nom de rav Ovadia Yossef l'acronyme de '**zatsa'l**' -*Ze*kher *Tsa*dik *Li*Verakha – *le souvenir du juste est une bénédiction* !

Il n'est concrètement pas habile de reporter au mois prochain le *Hesped* [oraison funèbre] de ce Maître de la Torah, alors que seront passés plus de 30 jours depuis son décès. Nous avons donc changé de programme en dernière minute, en espérant parvenir malgré tout à faire parvenir ce fascicule dans les boîtes aux lettres de nos chers abonnés à temps!

מִי הֵעִיר מִמִּזְרָח צֶדֶק, יִקְרָאֵהוּ לְרַגְלוֹ וכו׳

Qui a suscité depuis l'Orient, cet homme qui appelle l'humanité à suivre Ses pas [d'Hashem]? [*Yeshayahou* 41]

Voilà 2 semaines que nous lisons la saga des Patriarches, qui commence avec 3 *Parasha* sur la vie d'Avraham Avinou. Pendant 2 millénaires, l'humanité se développa sans connaître Hashem. Il y eut certes une transmission de l'unicité d'Hashem d'Adam jusqu'à Noah, puis de Shem jusqu'à Ever. Mais cette connaissance était l'héritage d'individuels, tandis que la quasi-totalité du monde s'enfonçait dans l'idolâtrie. Et voilà qu'un jour, en l'an 1948, naquit Avraham. Dès son jeune âge, il chercha le maître du monde, jusqu'à ce qu'il conclue de la présence d'une force suprême, qui génère toutes les forces. Dès lors, il commença à Le servir. Il comprit qu'Hashem avait créé le monde pour lui épancher Son '*Hessed* – Ses bienfaits, et décida d'incarner cette vertu, et de faire du bien au monde entier, avec une ardeur hors norme. A commencer par Hashem – en dévoilant et grandissant Son nom dans le monde, et envers les hommes – en leur faisant découvrir le plaisir de vivre dans le vrai, en reconnaissant l'Être suprême qui souhaite le bien ultime à Ses créatures. Hashem reconnut sa détermination, et lui attribua le titre de אַבְרָהָם אוֹהֲבִי – *Avraham Mon bien-aimé.*

Sans aucun doute, Hashem annonça le 3 Heshvan à sa cour céleste: '***Sortons accueillir la Neshama d'Ovadia Yossef Mon bien-aimé !***

Halakha : Nouer

• *Kosher* et *Matir* – présentation

1. Plusieurs tissus nécessaires à la construction du *Mishkan* [Tabernacle] et des habits du *Cohen Gadol* étaient teints en bleu azur. Cette teinture était obtenue à partir du sang d'un poisson appelé *'Hilazon*, qu'il fallait capturer vivant. Sa pêche requerrait la fabrication de grands filets, en **liant** de longues ficelles entre elles. Lorsque le filet craquait en certains endroits, on **dénouait** quelques segments, que l'on remplaçait par un autre bout de ficelle. Nos Maîtres ont déduit de là 2 *Melakhot* – travaux-type: ***Kosher* et *Matir* – nouer un nœud** et **le défaire**.

2. Introduisons aussi une autre *Melakha* qui sera nécessaire pour la suite: ***Makeh béPatish* – donner le dernier coup de marteau**, c.-à-d. **effectuer la dernière manipulation**. Il est interdit à Shabbat de rendre un objet fonctionnel en lui donnant ne serait-ce qu'un simple petit coup de marteau. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'utiliser d'outil pour transgresser cet interdit. Par ex. si une cuillère ou une monture de lunette s'est **complètement** déformée à Shabbat, il est formellement interdit de les redresser, puisqu'on leur rend ainsi leur fonctionnalité.

3. Apportons quelques principes généraux de l'interdit de nouer. La Halakha distingue 3 statuts de nœuds: certains sont interdits par la Torah, d'autres *miDérabanan*, et d'autres sont complètement permis [*Dieu merci! Autrement, nous n'aurions pas pu lacer nos chaussures!*].

2 paramètres sont à considérer:

a. Le temps pour lequel on prévoit de le maintenir. Soit, 3 intervalles: le long, moyen et court terme.

b. Sa forme, qui implique aussi 3 catégories: le nœud artisanal, le nœud simple, et le nœud coulissant.

4. L'interdit de ***Matir* – dénouer** est l'action inverse de *Kosher*, et tient de ce fait compte des mêmes paramètres. Soit, un nœud qui a été fait pour un moyen ou long terme, ne peut pas être dénoué *miDérabanan* ou par la Torah.

Nous détaillerons le statut des différentes combinaisons des paramètres à partir d'exemples concrets.

וְאָהַבְתָּ אֵת ה' אֱ-לֹקֶיךָ בְּכָל לְבָבְךָ וכו'

Et tu aimeras Hashem ton Dieu, de tout ton cœur etc.

De manière générale, les Mitsvot de la Torah impliquent des actes, pas des sentiments. Deux fois par jour, nous lisons dans le *Shema* la Mitsva d'aimer Hashem. Quelle action cette Mitsva implique-t-elle? Nos Maîtres répondent de 2 manières. Commençons par la réponse du *Midrash Tan'houma* [*Noa'h* §3]:

« *Connaître toute la Torah orale* –Mishna et Guemara– *est un dur défit, car elle approfondit les moindres détails des Mitsvot. Celui qui désire l'apprendre doit peiner! Au début, tout lui paraît noir, jusqu'au moment où Hashem daigne lui éclairer les yeux.* ***Seul celui qui aime Hashem de tout son cœur parvient à la posséder vraiment.*** *Ainsi, le verset dit 'Et tu aimeras Hashem de tout ton cœur etc.'* ***L'amour en question est l'étude de la Torah orale,*** *comme le continue le verset: 'Ces paroles seront gravées sur ton cœur…'* **–** ***Le cœur de la Torah est la Torah orale*** *– 'Et tu* ***les feras réviser*** *à tes enfants…' – quelle étude requiert beaucoup de révisions?* ***La Torah orale!***

« *As-tu remarqué que le 1er paragraphe du Shéma n'explicite pas de récompense, alors que le 2e promet l'abondance? La raison provient du fait que le 1er passage s'adresse à celui qui étudie la Torah orale, le Talmud!* ***Cette Torah ne peut être acquise que par celui qui se sacrifie pour elle, renonce à la richesse, au confort, aux plaisirs du monde, à dormir la nuit! Comment promettre l'abondance dans ce monde présent?!*** –Si ce confort l'éloignera de la plus belle valeur, lui donner du matériel en abondance lui portera préjudice!– *Tandis que le 2e paragraphe s'adresse à celui qui accomplit les Mitsvot d'Hashem…*'

Sans aucun doute, Hashem a reçu rav Ovadia Yossef zatsal en proclamant: '***Accueillons la Neshama d'Ovadia Yossef Mon bien-aimé !*** Durant 93 ans, rav Ovadia a renoncé aux plaisirs et au confort, pour se consacrer à la Torah orale. Il acquit ainsi des connaissances vertigineuses, et trancha des *Halakhot* des plus complexes avec une aisance et une limpidité unique en son genre!

Rapportons quelques anecdotes de sa persévérance dans l'étude de la Torah.

Pour permettre une rédaction fluide des *Halakhot*, commençons par présenter 6 types de nœuds. [**Attention:** la numérotation des nœuds que nous poserons servira de référence pour la suite de l'étude.]

Il existe différentes sortes de nœuds. On distingue un **nœud d'ajut** d'un **nœud d'arrêt**. Un nœud d'ajut sert à **lier 2 cordes**. Par contre, un nœud d'arrêt est réalisé **en entrelaçant la corde sur elle-même**; il est utilisé par ex. pour augmenter le diamètre d'une corde pour arrêter son passage à travers une bague. De même, on distingue un nœud classique d'un **nœud gansé** [en boucle]. Pour notre propos, nous nous intéresserons aux **nœuds coulants simples**, qui se défont lorsqu'on tire une extrémité de la corde.

n°1: **Le demi-nœud d'ajut**. Il consiste à croiser 2 extrémités de fils, comme le nœud de base que l'on fait lorsqu'on lace les chaussures, avant de faire les boucles. Ce demi-nœud ne suffit pas pour se bloquer; il n'a halakhiquement pas de statut de nœud, et il sera toujours permis de le faire à Shabbat.

n°2: **Le nœud plat** – ou de ménagère, aussi appelé **double-nœud**. Il consiste à faire 2 demi-nœuds l'un sur l'autre. Lorsque ce nœud est convenablement fait et serré, il peut rester maintenu à long terme.

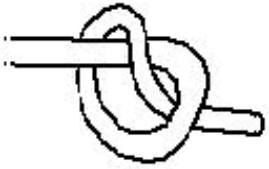
n°3 et n°4: **Le nœud simple** [ou **demi-nœud**] **d'arrêt**. A l'extrémité d'une corde, on entrelace la corde sur elle-même et on fait un demi-nœud. Il est aussi possible de lier 2 cordes ensemble à l'aide de ce nœud, en juxtaposant les 2 cordes que l'on tourne ensemble sur elles-mêmes pour réaliser un **nœud simple double** (ou de miroir).

n°5: **Le nœud simple gansé** [ou de galère]. Il correspond au nœud coulant élémentaire, qui se défait totalement lorsque l'on tire le courant [l'extrémité du nœud qui a tissé le nœud]. Cet entrelacement n'a halakhiquement pas de statut de nœud, et sera une solution facile pour résoudre les problèmes de nœuds que nous soulèverons.

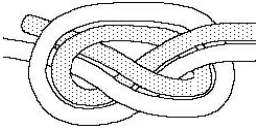
n°6: **Le nœud de lacet** – ou de rosette. A la différence du nœud gansé, il ne se défait pas **totalement** lorsque l'on tire un des 2 courants. Nous apprendrons qu'il fait l'objet de quelques discussions.



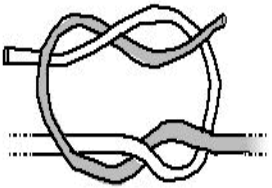
Demi-noeud plat



Demi-noeud d'arrêt



Noeud simple double

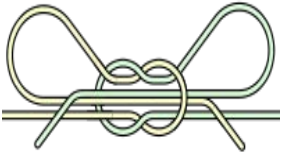




Noeud plat . . . . . une fois tiré



Noeud coulant



Noeud de rosette

Rav Ovadia Yossef zatsal

22/10/13

Dès son jeune âge, rav Ovadia Yossef désira de tout son cœur porter le joug de la Torah, avec une détermination de fer. A 9 ans, il révisait sans cesse les traités de Mishna qu'il connaissait. A 12 ans, il entra à la célèbre *Yeshiva* séfarade de Jérusalem – *Porat Yossef*. Ses maîtres remarquèrent vite sa détermination, et le Rosh Yeshiva, rabbi Ezra Attya zatsal, ne tarda pas à le prendre en camarade d'étude.

Son père était épicier. A un moment, il instaura que ses enfants devaient à tour de rôle l'aider à l'épicerie. Rav Ovadia lui consacra quelques matinées par semaine. Lorsque Rav Ezra Attya zatsal remarqua que son camarade s'absentait fréquemment, il enquêta et en découvrit la raison. Il se rendit à l'épicerie, et s'adressa au père: '*Sachez qu'Hashem vous a donné un fils extraordinaire, qui ne cesse de grandir en Torah! Il n'est de ce fait pas digne qu'il manque à son étude!*' Le rav constata que le père n'était pas encore convaincu, et ajouta: '*Votre fils sera sans aucun doute une lumière d'Israël. Laissez-le repartir à son étude, et je viendrai moi-même vous aider!*' Le père s'émut aux larmes, et exempta dès lors son précieux fils de toute obligation familiale. Plus encore, il commença dès lors à se lever lorsque son fils montait à la Torah, expliquant à son entourage : '*Je ne me lève pas devant mon fils, mais devant un Sefer Torah vivant !*'

Durant des décennies, Rav Ovadia fut chargé de plusieurs responsabilités – des organismes de Torah, de *'Hessed* et *Tsedaka*, d'éducation, jusqu'à la politique [en tant que mentor du parti *Shass*]. Il parvint pourtant à continuer d'éditer plusieurs livres et *Responsa* ! Son secrétaire –rav Tsvi Hakak– raconte: «Le rav était assis dans sa salle d'étude jusqu'à 2h du matin, et la regagnait à 6h. Mais pensez-vous qu'il dormait durant l'intervalle? Il triait les lettres et fax qu'il recevait en 2 groupes: ceux à poser dans sa chambre d'étude, et ceux à son chevet! Plus d'une fois, j'ai constaté qu'il s'était levé le matin avec une lettre rédigée qui lui avait sûrement pris une bonne partie de sa nuit!»

Refouah Shelema à Yossef ben Sim'ha Nathan

Mer. 19 Heshvan 5774 **Halakha : Nouer**

Question: Est-il permis pendant Shabbat de fermer une ceinture sans boucle ou un foulard par un nœud-plat [le double-nœud n°2]?

Réponse: C'est permis s'il prévoit de défaire ce nœud dans la journée.

Explications: Cette question est un excellent tremplin pour introduire en douceur les lois des nœuds à Shabbat. Nous citions avant-hier 2 paramètres à considérer pour définir le statut d'un nœud – sa forme et la durée pour laquelle on prévoit de le maintenir. De manière générale, on peut poser qu'il est permis de nouer **tout nœud simple** réalisé **dans l'intention d'être défait prochainement**. Mais si la règle paraît simple, sa mise en application est complexe... 2 questions fondamentales sont à débattre: **a.** Qu'est-ce qu'un nœud simple? **b.** qu'appelle-t-on 'prochainement'? Ces sujets font l'objet de plusieurs discussions. Contentons-nous pour l'instant d'apporter des conclusions admises par beaucoup de décisionnaires:

a. Un double-nœud entre déjà dans le cadre d'un **nœud artisanal lorsqu'on le serre fortement**. Il sera donc interdit de nouer ou dénouer un tel nœud même si l'on prévoit de le défaire dans la même journée. Par contre, lorsque le nœud n'est pas serré fortement, rav S-Z Auerbach zatsal le considère comme un nœud simple, qu'il est permis de faire pour une courte durée. [*Shmirat Shabbat Kéhilkheta* ch.15 note 175 (167)]

b. On distingue 3 intervalles de temps: le court, le moyen, et le long terme. Un nœud est interdit **par la Torah** s'il a été réalisé pour un long terme. Nos Maîtres ont aussi **interdit de nouer pour un moyen terme**. Tandis qu'il est **permis de nouer un nœud à court terme** [sauf s'il s'agit d'un nœud artisanal]. Quant à la définition exacte de ces intervalles, retenons qu'**a priori, on s'abstiendra toujours de nouer un nœud pour plus de 24h**, ni de dénouer un nœud réalisé pour une durée supérieure à 24h. **A posteriori, on tolérera jusqu'à 6 jours**.

En l'occurrence, le double-nœud de la ceinture ou du foulard est permis, puisqu'on ne le sert pas et que l'on prévoit de le défaire dans la journée.

Très fréquemment, le Rav était invité à donner des conférences, ou à se joindre à des réunions, des galas, etc. Il regagnait parfois son domicile à une heure très tardive, après un voyage épuisant. Rav Ovadia Yossef zatsal avait toutefois comme conduite de ne jamais aller directement au lit ! Il passait d'abord par sa chambre d'étude, plongeait dans un sujet de Halakha quelques minutes –qui se transformaient bien sûr en quelques dizaines de minutes!–, et seulement après, se permettait d'aller reprendre des forces.

Rav Nayim zatsal, le frère de rav Ovadia racontait: « Mon frère était si plongé dans l'étude qu'il ne faisait même pas cas de ce qu'il mangeait. Je fis une fois l'expérience. Dans un repas, alors qu'il lisait des yeux un livre de Torah, je remplaçai son assiette à moitié pleine par la mienne, vide. Lorsqu'il remarqua que son assiette était finie, il se leva naturellement pour se laver les mains et dire le *Birkat haMazon* !»

Si la distinction de ***bien-aimé d'Hashem*** revient au rav Ovadia Yossef zatsal pour son attachement à la Torah, il semble qu'elle lui soit davantage attribuée pour son amour d'Hashem selon la définition de cette Mitsva rapportée dans la Guemara de *Yoma* [86A]: '*Fais en sorte que le nom d'Hashem soit aimé par ta conduite! Etudie la Torah, côtoie les sages, et conduis-toi avec grâce et droiture, afin que ceux qui te voient disent: 'Heureux soient son père et son maître qui lui ont enseigné la Torah! Comme ses gestes sont nobles ! Comme ses actions sont belles!' Sur cet homme dit le verset : 'Israël, par toi Je me ferai vénérer'* [*Yeshayahou* 29:3].'

Rav Ovadia Yossef zatsal était particulièrement sensible à l'autre. Des dizaines de gens venaient se concerter avec lui chaque jour. Son secrétaire raconte que le rav instaura de donner toujours priorité aux simples, justifiant: '*Si je n'ai pas pu recevoir tout le monde, les hommes importants trouveront toujours d'autres solutions, tandis que mes conseils sont pour les simples la dernière bouffée d'oxygène !*'

Halakha : Nouer

Question: Shabbat matin, Gad remarque que la tresse de l'un des fils de son *Talit* –châle de prière à 4 franges– se défait. Peut-il faire un nœud simple d'arrêt [nœud n°3] pour bloquer la détérioration du fil, en prévoyant de le défaire après Shabbat pour réparer proprement son *Talit*?

Réponse: C'est interdit. L'unique moyen donné pour empêcher la dégradation du fil est de lui faire un demi-nœud gansé [une boucle simple, n°5].

Explications: **a.** Ce nœud simple d'arrêt présente 2 problèmes halakhiques. D'abord, certains considèrent qu'il prend un caractère de nœud artisanal lorsqu'on le fait **en bout de fil** – qu'il est interdit de faire même pour un court-terme.

Mais aussi **–et surtout!–**, le Mishna Beroura [ch.317] pose une règle au sujet des nœuds provisoires: **l'intention de défaire un nœud à court-terme ne peut pas permettre un nœud qu'il est d'usage de faire pour un long terme**. **Par ex.** une frange de *Tsitsit* est composée de plusieurs nœuds [8 fils noués de 5 doubles-nœuds, espacés par 26 ou 39 tours de fil]; il est interdit de tresser une telle frange à Shabbat. Si une frange de *Tsitsit* se déchire pendant Shabbat, il est interdit de faire une nouvelle frange même si on prévoit de la défaire à la sortie du Shabbat, car le commun des hommes tresse ces franges une fois pour toujours, **et que l'intention de le défaire à court-terme ne peut pas permettre de faire un nœud qu'il est d'usage de maintenir à long-terme**.

Ainsi, il est interdit en aucun cas de faire un simple nœud d'arrêt au bout du fil torsadé car l'usage est de nouer un tel nœud pour un long terme.

b. Concernant le nœud en boucle [**demi-nœud gansé**, n°5], il n'a d'un point de vue halakhique **aucun statut de nœud**. Il est de ce fait permis de le faire à Shabbat en bout de ficelle, **même lorsque l'on prévoit de le maintenir à long terme**.

Rav Ovadia Yossef zatsal

24/10/13

***'Qui** a suscité depuis l'Orient, cet homme qui appelle l'humanité à suivre Ses pas [d'Hashem]?* Ce verset se réfère à Avraham. Lorsqu'il réalisa la vanité de l'idolâtrie, il se fixa pour objectif de ramener l'humanité entière à Hashem, le Créateur du monde. Ce verset peut amplement s'appliquer aussi au rav Ovadia Yossef zatsal...

Voilà 200 ans que le peuple juif est agressé par la *Haskala* – un mouvement laïc détracteur, qui vise à dérober sa *Neshama* –son âme– au peuple juif pour ne lui laisser que son corps. Partis d'Europe de l'est, ces laïcs ont conquis la plupart des centres juifs. Contre quelques sous falsifiés, ils ne cessent de convaincre le peuple du Livre de céder son riche patrimoine ancestral. Lors de la création de l'Etat d'Israël, ces détracteurs se sont emparés des points stratégiques, et sont parvenus à écarter la plupart des communautés séfarades de leurs traditions, en quelques années. Mais Hashem avait aussi prévu l'antidote! De l'orient –l'Irak– il a suscité le rav Ovadia Yossef zatsal, qui s'est fixé de restituer leur prestige à toutes ces communautés! Jour après jour, rav Ovadia parcourait les villes d'Israël et de diaspora, pour que des milliers de juifs reviennent à la Torah de leurs pères.

Ce Tsadik était notamment remarquable par sa 'double face'. D'une part, il pouvait se montrer extrêmement doux et tolérant. En quelques échanges, il parvenait à raviver la flamme juive dans le cœur de ses interlocuteurs parfois très éloignés. Mais contre ceux qui luttaient effrontément contre Hashem et sa Torah, il rugissait comme un lion. Il a ainsi passé la dernière année de sa vie à lutter corps et âme contre les terribles décrets du gouvernement israélien contre la Torah: l'enrôlement forcé des étudiants en Yeshiva pour casser leur ardeur à étudier la Torah, ou l'obligation d'enseigner plus de matières profanes aux enfants. Ses fils témoignent que ces décrets ne cessaient de tourmenter le Rav durant ses derniers mois, et qu'il est sûrement monté au ciel pour éveiller la miséricorde d'Hashem sur Sa progéniture, en l'implorant devant Son trône céleste.

Halakha : Nouer

Question: Est-il permis à Shabbat de fermer un sac de poubelle qui diffuse une mauvaise odeur en le nouant?

Réponse: Si on ne prévoit pas de rouvrir ce sac, il est **formellement interdit de le nouer**. Soit, on ne pourra pas **faire de nœud plat** [nœud n°2], **même si on ne le serre pas**. On ne pourra pas non plus fermer le sac à l'aide **d'un nœud simple double d'arrêt** [n°4].

Il sera par contre permis d'entrelacer l'ouverture du sac à l'aide d'une figure qui n'a pas de statut de nœud. Soit, par un demi-nœud d'ajut [n°1] – en croisant une seule fois même fortement les extrémités de l'ouverture du sac. Ou encore, en faisant un nœud simple gansé [n°5], en faisant un nœud coulant simple à l'ouverture du sac.

Quant à fermer ce sac par un nœud de lacet, cela fait l'objet d'une discussion lorsqu'on le fait pour un long terme. Dans la mesure du possible, on ne fera pas de tel nœud pour un moyen ou long terme.

Explications: a. Retenons qu'à partir du moment où l'on prévoit de faire un nœud pour un moyen ou long terme, ce nœud ne peut pas être réalisé à Shabbat, même s'il n'a pas de forme artisanale.

Pour plus de précision... Si le nœud a une forme artisanale et est prévu pour un long terme, il est sans équivoque interdit par la Torah. Si le nœud est prévu pour un long terme mais n'a pas de forme artisanale, les *Rishonim* discutent si ce nœud est interdit par la Torah ou par ordre rabbinique uniquement. Le Choul'han Aroukh pense qu'il n'est interdit que *Dérabanan*, et le Rama tend à l'interdire par la Torah. Cette nuance n'a pour l'instant aucune incidence, puisque tous interdisent de faire un nœud à long terme à Shabbat. Nous découvrirons cependant quelques conséquences de cette discussion, notamment dans des cas de force majeure.

Pour notre propos, il ne sera donc permis de fermer ce sac qu'avec un nœud qui n'a aucun statut de nœud – soit, les nœuds n°1 et 5. Nous expliquerons demain le problème du nœud de lacet pour le moyen ou long terme.

Avraham envoie Eliezer son serviteur à Aram Naharaïm – son pays natal – pour qu'il trouve une épouse à son fils Itzhak. Lorsque celui-ci revient de sa mission, le verset dit: וַיְסַפֵּר הָעֶבֶד לְיִצְחָק אֵת כָּל הַדְּבָרִים אֲשֶׁר עָשָׂה – *Le serviteur raconta à Itzhak tout ce qu'il avait fait*. Rashi explique qu'il lui fit part de la main du ciel qui l'accompagna durant son expédition: ce voyage qui devait durer 17 jours ne lui prit que 3 heures; Rivka se présenta à lui spontanément, et accepta immédiatement de le suivre, etc.

La Torah poursuit: וַיְבִאֶהָ יִצְחָק הָאֹהֱלָה שָׂרָה אִמּוֹ וַיִּקַּח אֶת רִבְקָה וַתְּהִי לוֹ לְאִשָּׁה – *Itzhak la conduisit dans la tente de Sarah sa mère; il prit Rivka pour femme* etc. Le *Targoum Onkelos* interprète: Itzhak observa les actions de Rivka, qui étaient aussi pieuses que celles de Sarah sa mère, et il se maria avec elle.

Il y a lieu de s'interroger: puisqu'Eliezer raconta tous les prodiges qui se produisirent, pourquoi Itzhak attendit-il que Rivka lui fasse preuve de sa piété pour se marier avec elle?

Le *Brisker Rov* – Rav Itzhak Zéev Soloveitshik zatsal – déduit: les miracles qui arrivent à un homme ne sont pas révélateurs de la valeur de celui-ci. Seules ses actions déterminent sa grandeur, et donnent ensuite une réelle valeur aux miracles!

Un jour, quelques bons juifs engagèrent une discussion sur les prodiges que le guide spirituel de chacun d'entre eux avait accomplis. Parmi eux se trouvait le fils du 'Hafets 'Haim – Rav Israel Meir haCohen, l'auteur du Mishna Beroura, une autorité d'avant-guerre universellement reconnue.

Ses camarades lui demandèrent de raconter à son tour un prodige accompli par son père. Il leur répondit: « les gens ont l'habitude de vanter leur maître en disant '*Tsadik gozère veHakadosh Baroukh Hou Mékayem*' – le juste décrète et Hashem accomplit. Chez mon père, c'est un peu le contraire. Le plus grand de ses miracles est '*Hashem gozère ve-Israel Meïr mekayem*' – Hashem décrète, et Israël Meir accomplit Ses ordres!»
Une leçon à bien méditer!

(***Suite*** *de la question du nœud qui ferme un sac poubelle)* **b. Le nœud de lacet** [n°6]. Beaucoup de décisionnaires pensent qu'il faut s'abstenir de faire un tel nœud lorsqu'on prévoit de le maintenir **pour une longue durée**. A priori, il faut craindre cet avis [M-B ch.317 §29].

Pour *aller plus loin…* Dans la présentation de ce nœud, nous insistions sur le fait qu'il est composé de 2 demi-nœuds superposés: un demi-nœud simple, puis un 2e demi-nœud gansé [ou double-gansé]. Lorsqu'on lace des chaussures, lequel de ces 2 demi-nœuds maintient la chaussure fermée? De prime abord, on commencerait par répondre que c'est la double-ganse – puisque le 1er nœud n'est qu'un support pour la boucle. Mais après réflexion, chacun constatera que cette analyse est fausse! En effet, **le nœud qui maintient la chaussure fermée est le premier, tandis que le 2nd ne sert qu'à maintenir tendu le 1er demi-nœud**.

Par ailleurs, nous avons appris qu'un nœud plat [n°2] est sans équivoque interdit lorsqu'il est réalisé pour un long terme, même lorsqu'on ne le sert pas fortement. Or, en analysant la structure de ce nœud, on réalisera que là aussi, le nœud qui maintient les éléments liés est le premier demi-nœud, tandis que le second ne sert qu'à éviter que la tension du premier nœud ne se défasse.

D'où la question: puisque le nœud plat est interdit pour un long terme, ne faut-il pas interdire aussi de nouer un nœud de lacet? Plusieurs décisionnaires pensent qu'il n'y a effectivement aucune différence entre ces 2 nœuds! Tout demi-nœud duquel on immobilise convenablement les extrémités prend un statut de nœud –au moins *miDérabanan*–, qu'il est interdit de faire pour un moyen ou long terme.

Notons tout de même que certains différencient entre ces 2 nœuds, du fait que la ganse supérieure n'a aucun statut de nœud. Nous apprendrons demain qu'en certains cas de force majeure, il y a lieu de s'appuyer sur cet avis.

Moussar : Akeidat Itzhak

26/10/13

Avraham est âgé de 99 ans lorsque Hashem se dévoile pour lui ordonner sa première Mitsva: la *Brit Mila*. Avraham accomplit la volonté de Son créateur, et circoncit aussi Yishmaël, son fils de 13 ans, ainsi que ses serviteurs. Au 3e jour, c'est le 15 Nissan. Hashem lui envoie 3 anges, qui lui annoncent la naissance d'Itzhak pour l'année suivante. Et voilà qu'à l'âge de 100 ans, Avraham voit son désir ardent se concrétiser: un enfant naît de sa femme Sarah. Il circoncit Itzhak à son 8e jour. 2 ans après, Avraham célèbre cette naissance par une somptueuse réception, à laquelle se joignent 32 rois. Pour faire taire les sceptiques qui doutent que Sarah ait réellement enfanté à l'âge de 90 ans, Hashem réalise un prodige: Sarah allaite les nourrissons de toutes les princesses invitées durant tout le temps de la cérémonie!

Avraham omet toutefois de convier un grand susceptible: le Satan... Celui-ci s'invite de lui-même. Il se déguise en mendiant, et fait irruption dans la tente d'Avraham à un moment d'effervescence pour demander l'aumône. Mais Avraham et Sarah ne redoublent pas de vigilance envers les pauvres durant leurs réjouissances... Avraham est plongé dans les préparatifs de sa cérémonie, Sarah allaite des dizaines de nourrissons. L'intrus se fâche, et monte accuser Avraham devant le tribunal céleste: '*Maître du monde! Tu as offert à Avraham un enfant à l'âge de 100 ans. Et voilà qu'à présent, Avraham célèbre cette naissance en manquant de T'offrir ne serait-ce un petit oisillon en offrande! N'ai-je pas raison de dénoncer continuellement l'ingratitude de l'homme?!*' Hashem lui répond: '*Cesse donc tes critiques! Avraham M'est si fidèle qu'il accepterait de M'offrir* ***son fils*** *si Je le lui demandais...*'

Les années passent, et un débat éclate entre Yishmaël et Itzhak: '*Mon mérite est plus grand que le tien! Toi, tu as fait la Brit Mila à ta naissance, sans peine. Moi, je l'ai fait à l'âge de 13 ans, avec toute la douleur que cela implique!*' Itzhak lui répond: '*Tu te vantes d'avoir souffert d'un membre en l'honneur d'Hashem?! Si Hashem me demandait de m'offrir entièrement à Lui, je courrais accomplir Sa volonté !*'

A suivre...

Dim. 23 Heshvan 5774 **Halakha : Nouer**

Question: Un vendredi soir de Heshvan, la maison de Moshé est très froide. Il décide de déclarer l'ouverture de la saison d'hiver en sortant de son cagibi ses grosses couettes molletonnées. Ces couvertures étant trop encombrantes, il les avait rangées le printemps dernier en les ligotant avec des ficelles, qu'il avait nouées par des nœuds de lacet. Moshé peut-il à présent ouvrir ces nœuds en tirant sur leurs extrémités ?

Réponse: Il faut s'en abstenir. A priori, Moshé sortira la couverture en laissant la ficelle nouée. S'il n'y parvient pas, il craquera la ficelle de manière à ce qu'elle ne soit pas réutilisable. En cas de force majeure, il pourra ouvrir ce nœud normalement, en s'appuyant sur les avis qui considèrent qu'un nœud de lacet n'a pas de statut de nœud interdit. On préfèrera tout de même le défaire de manière non conventionnelle – avec les pieds ou les dents.

Explications: a. Tout nœud qui remplit les conditions pour interdire son tissage à Shabbat, ne peut pas être dénoué à Shabbat. Or, nous apprenions qu'il faut s'abstenir de nouer un nœud de lacet que l'on prévoit de maintenir à long ou moyen terme [plus de 7 jours]; il faut donc éviter de dénouer un tel nœud, réalisé avec intention explicite de le maintenir plus d'une semaine. Il faut savoir que le 'Hida et le Gaon de Vilna prouvent qu'il est permis de faire ou défaire un tel nœud **même pour un long terme**; en cas de force majeure, on pourra s'appuyer sur ces avis, surtout si on le dénoue de manière non conventionnelle.

b. Tout nœud qu'il est interdit de dénouer à Shabbat, ne peut pas non plus être coupé à l'endroit du nœud [M-B ch.317 §7]. Cette restriction ne concerne toutefois qu'une corde qui peut être réutilisable après.

c. '*Le sage a ses yeux dans la tête!*' [c.-à-d. qu'il est prévoyant *Kohelet* 2:14]

Il est conseillé de ranger pour un long terme ce type d'objets sans faire de nœud interdit, même lorsqu'on les range un jour profane. On utilisera pour ce faire autant de nœuds en boucle que l'on veut, et l'on calera les courants des nœuds en veillant à ne pas faire de nœud interdit.

Voilà 2 bonnes raisons pour ordonner l'impossible! Avraham doit dévoiler au grand jour l'amour d'Hashem qui emplit son cœur. Itzhak doit prouver sa totale soumission, en s'offrant entièrement à Hashem... Mais Hashem attend qu'Itzhak grandisse, afin de décupler le mérite de chacun.

Lorsqu'Itzhak atteint l'âge de 37 ans, Hashem ordonne à Avraham d'apporter son fils chéri dans la région de Moryah, pour le Lui offrir en le montant sur l'autel, sur la montagne qu'Il désignera. Avraham se prépare à sa Mitsva avec enthousiasme. Il annonce à Sarah son désir d'aller éduquer Itzhak au rituel des sacrifices, en lui cachant toutefois qui sera l'offrande. Il se lève le lendemain aux aurores, attèle lui-même son âne en le chargeant du nécessaire pour le sacrifice, et quitte la région des Philistins en direction de la montagne inconnue, accompagné d'Itzhak, Yishmaël et Eliezer.

La distance qui les sépare de Moryah n'est pas grande. Pourtant, ce trajet dure, car il n'est pas question qu'Avraham réalise un acte si grand sans préparation mentale. Il marche ainsi pendant 2 jours, en méditant sur l'acte qu'il s'apprête à faire. Le Satan tente alors de le refroidir: '*Mon vieux a perdu la tête! La conscience du monde qui raisonnait si souvent les païens est à présent persuadé qu'Hashem lui demande de Lui offrir son fils!*' Mais Avraham ne se laisse pas troubler: '***Je marche dans mon intégrité!"*** *Je n'ai pas l'ombre d'un doute qu'Hashem m'a prescrit cette Mitsva!*' L'impénitent insiste: '*Est-ce de l'intégrité?! Après des décennies d'attente, Hashem a concrétisé sa promesse en offrant un enfant prodigieux à 2 vieillards. Ta naïveté te pousse à présent à une cruauté ingrate!*' Avraham rétorque: '***As-tu déjà vu un innocent succomber?"*** *Hashem donne aux justes ce qui est le mieux pour eux. Ce n'est pas à moi de transgresser son ordre pour assurer mon bien-être.*' Le Satan jette alors sa dernière carte: '*J'ai entendu de l'autre côté du rideau du tribunal céleste qu'Hashem désire uniquement que tu montes ton fils sur l'autel, sans le tuer!*' Et Avraham de le fustiger: '*Trop tard ! Tes balivernes précédentes t'ont fait perdre toute crédibilité!*'

A suivre...

Halakha : Nouer

• Un petit point s'impose...

1. Il est **interdit** de faire à Shabbat **un nœud artisanal**, **même si on a l'intention de le défaire dans la journée**. Les décisionnaires écrivent qu'un **nœud plat** [double nœud, n°2] ou même un **nœud simple d'arrêt** [en bout de ficelle, n°3] **serrés fortement** entrent déjà dans cette catégorie.

2. Lorsque ces 2 types de nœuds ne sont pas serrés, ils prennent un statut de nœud normal. Il sera alors permis de les faire pour un court terme – a priori, 24h, et a postériori, jusqu'à 6 jours. Mais on ne pourra pas les faire pour une durée supérieure à 7 jours, **bien qu'on ne les serre pas fortement**.

3. Ainsi, nous avons appris qu'il est permis de fermer un foulard ou une ceinture par un double-nœud, puisqu'on l'ouvrira dans la même journée. Par contre, il faut s'abstenir de faire un nœud simple d'arrêt [n°3] en bout de ficelle si sa tresse se défait, puisque l'usage est de maintenir un tel nœud longtemps. De même, on ne fermera pas un sac de poubelle par un nœud-plat, ni même par un nœud simple double d'arrêt [n°4].

4. Il est permis à Shabbat de réaliser tout nœud simple gansé [en boucle, n°5], même lorsqu'on le serre fortement et prévoit de le maintenir pour un long terme. Il est a fortiori permis de faire un demi-nœud d'ajut [n°1], car ces cordes entrelacées n'ont d'un point de vue halakhique aucun statut de nœud.

5. Concernant le nœud de lacet [n°6], on s'abstiendra a priori de nouer un tel nœud lorsqu'on a l'intention de le maintenir pour une durée supérieure à 24h (ou 7 jours). A postériori, il y a lieu de s'appuyer sur les décisionnaires qui permettent ce type de nœud sans condition.

6. Tout nœud réalisé pour un moyen ou long terme, **ne peut pas être dénoué à Shabbat**.

Avraham a vaincu son *Yetser Hara*, et est maintenant apte à offrir pleinement son fils à Hashem. Après 3 jours de marche, Hashem lui dévoile la montagne sacrée, sur laquelle sera construit quelques 800 ans plus tard l'autel du *Beit haMikdash*. Avraham lève les yeux et remarque une nuée qui encercle le sommet de la montagne. Il demande à ses 3 accompagnateurs s'ils aperçoivent eux-aussi l'étrange phénomène. Itzhak confirme, Yishmaël et Eliezer infirment. Avraham dit à ces derniers: '*Tenez donc compagnie à l'âne, le temps que moi et Itzhak allions nous prosterner là-bas, devant Hashem!*'

Avraham et Itzhak emportent le nécessaire pour le sacrifice, et commencent à monter gaiement la montagne. Itzhak demande alors: '*Père! Voici le feu et le bois, mais où est donc l'agneau de l'holocauste?*' Avraham répond: '*Hashem choisira l'agneau qu'Il désire, mon fils!*' Itzhak saisit l'allusion. Deux-points plutôt qu'une virgule... '***l'agneau qu'Il désire : 'mon fils!'*** '*Mon père, ce grand prophète, a reçu l'ordre de me sacrifier à Hashem!*' Itzhak s'émeut de mériter d'être désiré par Hashem, et redouble d'enthousiasme pour poursuivre l'ascension de la montagne.

Le Satan a certes perdu une manche contre Avraham, mais prépare sa revanche contre Itzhak. Il prend une apparence de jeune homme, et ouvre la discussion: '*Ton père si dévoué est en route pour t'apprendre à servir pleinement Hashem... après ta mort, dans l'autre monde! Incroyable! Comment 2 êtres si bons vont-ils commettre un tel crime?! As-tu idée du nombre de larmes que ta mère a versées pour t'avoir?! Combien de jours a-t-elle jeûné pour mériter une progéniture? Continuera-t-elle de vivre après cela?! Votre folie va tuer cette Tsadeket!*'

Itzhak mord à l'hameçon, et se tourne vers son père: '*Père! Peut-être faut-Il demander à Hashem s'Il t'a vraiment ordonné cet ordre étrange! Hashem t'avait sommé de renvoyer Yishmaël sur le conseil de Maman, afin qu'il ne conteste pas ma suprématie. Est-ce logique qu'Il te demande à présent de me sacrifier, et que tu n'aies pas osé te concerter avec Maman sur le sujet?*' A suivre...

Halakha : Nouer

• Quelques applications...

1. **Question:** Mordu d'escalade, Dan prépare ses prochaines vacances dans le Golan en achetant des cordes et un manuel du parfait alpiniste. Il s'entraîne pendant plusieurs jours à former toutes sortes de nœuds et d'encordements. Peut-il s'exercer à faire ces nœuds à Shabbat, sachant qu'il les défera immédiatement après ?

Réponse : C'est interdit. Tout nœud artisanal ne peut pas être réalisé même pour une courte durée.

2. Il est interdit à Shabbat de tresser un scoubidou. En plus de l'interdit de faire des nœuds, ce tressage présente un interdit de *Oreg* (ou de *Ossé Shnei batei Nirin*) – tisser (ou tricoter, selon le Rambam).

3. L'interdit de nouer un nœud à Shabbat implique aussi de **ne pas serrer davantage un nœud déjà tissé**. Une application fréquente: **les nœuds du *Tsitsit***. Il arrive souvent que le dernier nœud se détende; il est formellement interdit de resserrer ce nœud pendant Shabbat.

4. Certains n'attachent pas leurs chaussures chaque matin, mais les nouent souplement et les enfilent telles quelles durant plusieurs jours ou même plusieurs semaines. Il sera dans ce cas interdit de réaliser un nœud avec une telle intention à Shabbat.

De même, il faut s'abstenir de défaire à Shabbat un nœud noué avec cette intention. [Par contre, si on a rangé ses chaussures pendant plus d'une semaine en **oubliant** de défaire les nœuds, il sera permis d'ouvrir ce nœud pendant Shabbat, comme nous l'apprendrons demain.]

5. **Question:** Des invités imprévus débarquent un Shabbat midi. Bonne maman juive, Sarah a toujours un tour dans son sac... Elle garde constamment des *Halot* [pains du Shabbat] au fond de son congélateur! Pour préserver leur saveur, Sarah a veillé à les enfermer hermétiquement dans un sachet plastique, qu'elle a fermé d'un double nœud [n°2] il y a plus d'un mois. Peut-elle défaire ce nœud à Shabbat?

Réponse: C'est interdit, même lorsque le nœud n'est pas fortement serré. Sarah doit nécessairement sortir les *Halot* en déchirant le sachet.

Avraham discerne le discours humaniste de l'être qui n'aspire qu'à la fin de l'humanité, et décide d'arracher son fils de ses griffes: '*Sache, mon fils, que ce jeune homme n'est autre que le Satan, venu pour torpiller notre mission colossale. Si j'avais l'ombre d'un doute qu'Hashem m'ordonne cette Mitsva, aurais-je encouru le moindre risque de perdre l'enfant extraordinaire que tu es?! Notre devoir en cet instant est d'accomplir la volonté d'Hashem avec enthousiasme, sans se soucier du lendemain !*'

Les pourparlers diplomatiques ayant échoué, le Satan déclare la guerre physique! Il avance de quelques lieues, et se transforme en fleuve. Quelques minutes après, Avraham arrive sur la rive. Il constate que l'eau est profonde, et décide de porter Itzhak, afin que le sacrifice d'Hashem ne se blesse pas. Il avance doucement, mais l'eau devient de plus en plus profonde. D'un coup, il réalise l'entourloupe: '*Je suis déjà venu ici il y a plusieurs années, et il n'y avait aucune rivière. Or, il est impossible qu'une accumulation de pluies puisse prendre de telles proportions...*' Il lève alors ses yeux au ciel, et prie Hashem de l'aider à surmonter cette épreuve. On gronde alors le Satan du ciel, qui se retire aussitôt. Dès lors, Avraham redouble de vigilance pour préserver Itzhak de tout incident, car un sacrifice blessé peut facilement devenir invalide.

En arrivant en haut de la montagne, Avraham et Itzhak reconstruisent l'autel édifié quelques 2000 ans plus tôt par Adam, sur lequel Noa'h fit ses sacrifices en sortant de l'Arche. Un feu ardent emplit leurs cœurs, tel un vieux père qui s'apprête à marier enfin son cher et unique fils.

'***Mon*** *Père, Je t'en prie! Accomplis l'ordre d'Hashem avec ferveur! Veille à me brûler parfaitement, et emporte mes cendres à ma mère ! Lorsqu'un brin de peine gagnera son cœur pur, qu'elle les saisisse et se souvienne avec fierté que tu m'as égorgé pour la gloire d'Hashem !*' dit-il. Avraham le réconforte: '*Ne te soucie pas pour notre continuité, mon fils! Hashem qui nous a toujours soutenus et consolés, continuera à nous consoler après ton sacrifice!*'

A suivre...

Halakha : Nouer

1. **Question:** Est-il permis de faire des nœuds de lacet doubles à Shabbat – en faisant un demi-nœud avec les ganses du nœud de lacet?

Réponse: Ce nœud est sans équivoque permis à court-terme, même si on serre ce dernier demi-nœud fortement. [Il n'entre en effet pas dans le cadre d'un double nœud, du fait que les 2 nœuds d'ajut sont séparés par le demi-nœud gansé.]

2. **Question:** En sortant de l'armoire une jupe de Shabbat de sa fille, Léa constate qu'elle avait omis de défaire le nœud de la fine ceinture avant de la laver et ranger. Ce nœud s'est à présent complètement emmêlé. Peut-elle le défaire pendant Shabbat?

Réponse: C'est permis, même si ce nœud est resté noué durant plusieurs semaines.

Explication: Nous avons appris qu'il est interdit de nouer un nœud dans l'intention de le maintenir pour un moyen ou long terme. **Ce paramètre de temps est défini selon l'intention au moment où on le noue, et non selon le temps concret pour lequel le nœud est resté maintenu**. En l'occurrence, ce nœud a été réalisé dans l'intention d'être défait le jour même; il n'y a donc aucun interdit à le défaire à Shabbat.

3. Inversement, cette règle aboutit parfois à interdire de dénouer un nœud simple qui vient d'être fait, parce que l'intention au moment du tissage était pour un moyen ou long terme.

Par ex.: un vendredi après-midi, Sarah ferme des *Halot* dans un sac plastique dans l'intention de les conserver ainsi pour un long terme, qu'elle noue d'un double-nœud [n°2]. Si après l'entrée du Shabbat, elle change d'avis et décide d'utiliser ces *Halot* tout de suite, elle ne pourra pas défaire ce nœud, **parce qu'il a été noué dans l'intention d'être maintenu pour un moyen ou long terme**.

4. Pendant Shabbat, David veut porter des chaussures qu'il n'a pas mises depuis plusieurs semaines. Il constate qu'il a omis de défaire les nœuds depuis sa dernière utilisation. Il sera sans équivoque permis de défaire ce nœud, selon la règle précédente.

Itzhak dit alors à Avraham: '*Père! Mon cœur désire pleinement faire la volonté de mon créateur, en mourant pour Lui. Néanmoins, l'instinct coquin risque de faire échouer notre programme au dernier instant, s'il prend peur en voyant le couteau s'approcher. De grâce, ligote-moi fermement, afin que ma She'hita ne soit pas invalide!*'

Avraham approuve la suggestion d'Itzhak, et lui attache fermement les pieds et les mains derrière le dos. Au même instant dans le ciel, Hashem ligote les anges accusateurs et les zodiaques, et les asservit aux descendants d'Avraham et Itzhak.

Avraham saisit alors le couteau de *She'hita* dans sa main droite, et le gosier d'Itzhak dans sa gauche. Il admire une dernière fois le regard angélique de son merveilleux enfant. Des torrents de larmes coulent de ses yeux. Les ordres d'Hashem sont certes incompréhensibles, mais ils sont sans aucun doute bénéfiques, dans l'absolu. De son côté, Itzhak rive ses yeux au ciel. Il implore de tout son cœur que le mérite de son sacrifice aide au dévoilement de la gloire d'Hashem dans le monde, afin que l'humanité entière se soumette à Sa volonté. Avraham laisse un sanglot profond s'échapper. Il se reprend immédiatement, en levant ses yeux au ciel. Il aperçoit la *Shekhina* [Providence], et prie de toutes ses forces: אֶשָּׂא עֵינַי אֶל הֶהָרִים מֵאַיִן יָבֹא עֶזְרִי׃ עֶזְרִי מֵעִם ה׳, עֹשֵׂה שָׁמַיִם וָאָרֶץ! - *'Je lève mes yeux vers les montagnes, pour voir d'où me viendra le secours.* ***Le secours me viendra d'Hashem, qui a créé le ciel et la terre !*** [*Tehilim* 121]

En parallèle, la cour céleste est en effervescence. Les anges pleurent, hurlent : '*Regardez ces 2 humains uniques au monde, prêts à tout donner à leur Créateur, contre toute logique!*' Ils implorent Hashem: '*Maître du monde ! Si tu reprends l'âme de cet enfant, qui reconnaîtra Ta majesté aux rives de la mer Rouge ?! Aie pitié de ces justes, pour Ta gloire sur terre! Ne laisse pas cette étoile s'éteindre !*'

Le couteau atteint à présent le cou d'Itzhak. Sa *Neshama* [âme] débute son ascension vers le ciel. Soudain... A suivre...

Halakha : Nouer

1. **Question:** Une boîte de biscuit neuve est fermée par une ficelle nouée d'un double-nœud. Est-il permis de défaire ce nœud à Shabbat, sachant que le fabricant l'a tissé depuis plusieurs semaines?

Réponse: Il est permis de défaire ce nœud.

Explication: Un nœud réalisé pour un moyen terme est interdit *miDérabanan* – par ordre rabbinique. Nos Maîtres ont toutefois toléré une exception: **défaire un nœud qu'un vendeur fait sur un article pour que l'on sache qu'il n'a pas été utilisé**. Le Choul'han Aroukh [ch.317 §3] évoque par ex. le cas du blanchisseur qui avait l'habitude de nouer le col des tuniques après lavage; même si, lors du nouage, il sait que le client ne récupèrera son vêtement qu'après 7 jours, nos Maîtres ont permis de défaire ce nœud à Shabbat.

2. **Question:** La fermeture d'une boîte de pralinés s'effectue par un ruban noué par nœud de lacet [n°6]. Est-il permis de fermer cette boîte pendant Shabbat, s'il est probable qu'on ne la rouvrira qu'après 7 jours?

Réponse: C'est permis. Et si après coup, la boîte est restée fermée pendant plus de 7 jours, il sera permis de l'ouvrir à Shabbat.

Explication: Cette permission est fondée sur 2 raisons:

a. Le Choul'han Aroukh ne considère pas la notion de moyen terme. Il tranche en effet comme le Rambam, qui considère 2 paramètres uniquement: le nœud artisanal, et le long terme. Un nœud qui remplit ces 2 conditions est interdit par la Torah; une seule condition, le nœud est interdit *Dérabanan* ; aucune condition, le nœud est permis. Bien que cette décision fasse l'objet d'une discussion, on pourra amplement s'appuyer dessus lorsqu'il s'agit d'un nœud de lacet.

b. Tant que l'on n'a pas d'intention explicite de maintenir un nœud pour une durée de temps interdite, il est permis de le tisser à Shabbat. Et puisque ce nœud ne remplit pas les conditions du nœud interdit lors de son tissage, il est ensuite permis de l'ouvrir à Shabbat. [*Orhot Shabbat* I p.334]

Une voix s'élève: '*Avraham! Avraham!*' Un ange se dévoile et lui ordonne : אַל תִּשְׁלַח יָדְךָ אֶל הַנַּעַר - *Ne porte pas la main sur ce jeune homme!*' Avraham répond: '*Puis-je au moins lui faire couler une goutte de sang?*' L'ange continue וְאַל תַּעַשׂ לוֹ מְאוּמָה, כִּי עַתָּה יָדַעְתִּי כִּי יְרֵא אֱ-לֹקִים אַתָּה וְלֹא חָשַׂכְתָּ אֶת בִּנְךָ אֶת יְחִידְךָ מִמֶּנִּי - *Ne lui fais **aucun** mal! Car J'ai à présent vu que tu crains ton Dieu!*

Entre-temps, la *Neshama* [âme] d'Itzhak a regagné son corps. Témoin de la capacité d'Hashem à faire revivre les morts, Il récite la *Berakha* : בָּרוּךְ אַתָּה ה' מְחַיֵּה הַמֵּתִים - *Tu es source de bénédiction, Hashem, qui fait revivre les morts.*

Mais Avraham est sceptique: '*Lorsque Hashem m'a ordonné d'apporter mon fils en offrande, Il s'est adressé directement à moi. Pourquoi devrais-je à présent écouter l'ordre d'un ange qui le contredit?*' Hashem dévoile alors Sa présence et lui dit: '*J'ai juré en Mon nom que tu n'égorgeras pas ton fils!*' C'est alors qu'Avraham prie de tout son cœur: '*Maître du monde! J'ai moi aussi juré de ne pas quitter ce lieu sans T'avoir exprimé toute ma peine! Avant-hier, Tu m'annonçais la naissance d'Itzhak, me promettant que sa descendance perpétuerait la connaissance de Ton nom sur terre. Pourtant, hier Tu m'ordonnais de Te le monter en offrande. J'ai accepté Ton décret, sans poser de question. A présent, Tu m'ordonnes de ne pas le sacrifier. Dieu de vérité, je veux comprendre Tes chemins ! Ta parole ne peut pas être versatile!*' Hashem lui répond: '*Avraham, Mon bien aimé! Mon alliance est éternelle, inchangeable! Je ne t'ai jamais demandé de **sacrifier** ton fils, mais de Me le **monter** sur l'autel, à l'instar de celui qui apporte une offrande ! C'est ce que tu as fidèlement et merveilleusement fait! Tu peux à présent le redescendre de l'autel!*'

Avraham implore alors Hashem: '*Maître du monde! Autant que j'ai dominé mes pulsions instinctives pour Ton honneur, Je Te supplie d'avoir toujours pitié de ma progéniture. Même lorsqu'ils enfreindront Tes préceptes, retiens Ton courroux, et prends-les en patience et en miséricorde!*'

Halakha : Nouer

1. Question: Est-il permis de nouer un nœud de cravate à Shabbat ?

Réponse: C'est permis. Il faut toutefois différencier 2 formes de nœuds:

a. Un nœud qui se défait complètement lorsque l'on tire une extrémité peut être fait sans aucune condition.

b. Un nœud qui ne se défait pas lorsque l'on en tire une extrémité, ne peut être tissé que si l'on prévoit de le défaire dans les prochaines 24h – ou a postériori, dans les 6 jours. Il sera par contre interdit de le nouer dans l'intention de le maintenir pour un long terme.

Si lorsqu'on sort la cravate de l'armoire, on réalise que le nœud est resté noué pendant plusieurs semaines, il sera permis de le défaire pendant Shabbat, comme nous l'apprenions avant-hier.

2. Question: Rahel conserve des aliments dans un sachet alimentaire qu'elle ferme par une attache en fil de fer qu'elle torsade. Peut-elle ouvrir et fermer cette attache pendant Shabbat?

Réponse: Si elle ne tourne le fil de fer qu'une seule fois, c'est permis sans condition. Mais si elle le tourne plusieurs fois, cela dépend du temps pour lequel elle prévoit de maintenir cette attache. Pour un court terme [un à 6 jours], il est permis de torsader ce fil. Pour un long terme [plus d'un mois], c'est interdit. Et pour un moyen terme [de 7 jours à 1 mois], cela fait l'objet d'une discussion. [*Shmirat Shabbat Kéhilkheta* ch.9 §14]

Explication: a. Une *Toleda* –dérivée– du travail type de *Kosher* –nouer– est l'interdit de **torsader différents fils pour les relier et en faire une corde**. [Et défaire ces torsades est un dérivé de dénouer.] De là découle l'interdit de fermer une ouverture en torsadant un fil de fer sur lui-même, lorsque l'on prévoit de laisser cette attache pour toujours.

b. Si on a l'intention de maintenir cette torsade pour un moyen terme, plusieurs décisionnaires considèrent que les règles sont les mêmes que pour les lois des nœuds. Il y aura toutefois lieu de s'appuyer sur les avis permissifs en cas de nécessité. [*Or Letsion* II ch.29 §2]

Les maîtres du Moussar expliquent qu'une prise de conscience doit impérativement être suivie d'un acte pour que son impact se grave dans le cœur. Ainsi, après tant d'émotions fortes, Hashem offre à Avraham la possibilité de substituer à Itzhak un bélier, qui se met à courir vers lui. Mais le Satan revient à la charge, et essaie de torpiller ce sacrifice. Il déroute le bélier, qui se prend les cornes dans un buisson. Avraham court le saisir, et l'offre en holocauste.

Lorsqu'il l'égorge, il prie: '*Que Ta volonté, Hashem, soit d'agréer cette She'hita à la place du sacrifice d'Itzhak!*' Lorsqu'il jette son sang sur l'autel, il dit: '*Que ta volonté soit d'accepter ce sang à la place du sang d'Itzhak!*' Et lorsqu'il achève de le consumer, il ajoute: '*Considère Hashem cette consumation comme si j'avais consumé mon fils Itzhak en ton honneur! Maître du monde! Autant que le Satan a embarrassé ce bélier dans les buissons, il tentera maintes fois d'induire mes enfants en erreur. De grâce ! Souviens-toi de ma détermination à faire Ta volonté, en me taisant contre toute logique, et retiens Ton courroux contre mes enfants, pour faire preuve de patience à leur égard!*'

Hashem agrée la prière d'Avraham, et le bénit: '*Je jure par Mon nom! Parce que n'as pas épargné ton fils unique, Je te bénirai et te comblerai de Mes faveurs. Je multiplierai ta descendance comme les étoiles du ciel et comme le sable de la mer. Ta postérité conquerra les portes de ses ennemis, et toutes les nations de la terre s'estimeront heureuses par ta postérité. Comme ce bélier, tes enfants traverseront des exils parfois difficiles. Ils s'y emmêleront même, jusqu'à ne plus espérer leur salut. Mais, Moi, Hashem, les en sortirai. Je sonnerai de ce Shofar, de la corne de ce bélier que tu as substitué à Itzhak!*'

Avraham nomme le lieu '***Hashem Yiréh***' –*Hashem verra*– pour évoquer le souvenir du pacte conclu, lorsqu'Il verra cette montagne. Or, Shem, le fils de Noa'h, l'appela quelques années plus tôt '*Shalem*' –au nom de *Shalom*, la paix. Hashem honora la volonté de ces 2 justes, et composa le nom de ***Yéroushalaïm*** [*Yiréh* et *Shalem*]. **Fin du récit.**

 Halakha: Makeh Bepatish

La dernière question de nœud à traiter est l'action d'enfiler un cordon ou un lacet dans un vêtement ou chaussure. Ce sujet fait toutefois appel au prochain travail-type que nous étudierons: *Makeh Bépatish* –donner le dernier coup de marteau– que nous axerons sur l'entretien des habits. Didactique oblige, commençons par poser quelques notions de base de cette *Melakha* – travail-type.

Le travail-type de ***Makeh béPatish*** consiste à **ne pas effectuer la dernière manipulation de création d'un objet qui le rend fonctionnel**. Les applications de cet interdit sont très vastes. Il semble primordial d'apporter les cas évoqués dans la Guemara [*Shabbat* 48A], afin d'intégrer les cas de figure que nous développerons.

a. Les chaises et coussins de l'époque étaient **matelassés par des chutes de tissus de laine**. Il arrivait parfois que ces bouts de tissus sortent de leur housse. La Guemara enseigne qu'**il est interdit d'introduire pour la 1ère fois ces chutes de tissus dans la chaise ou coussin, tandis qu'il est permis de les remettre si elles sont tombées**. La différence fondamentale est qu'en les introduisant pour la 1ère fois, **on fabrique le coussin ou la chaise**, qui est interdit par la *Melakha* de ***Makeh Bépatish***. Alors que les remettre après être tombées est un simple déplacement de matière, sans caractère de travail interdit.

b. L'ouverture d'un col de vêtement. Si un vêtement est complètement fermé au niveau du col, ou encore si le tailleur a cousu ce col pour monter le vêtement, il est interdit d'ouvrir ce col à Shabbat. Par contre, lorsqu'on transmettait les habits à dégraisser, le blanchisseur avait l'usage de coudre quelques points à l'ouverture du col pour maintenir la tenue du vêtement; la Guemara enseigne qu'il est permis de déchirer ces points à Shabbat. La différence entre ces 2 cas est que l'ouverture du col pour la première fois **achève la fabrication du vêtement**, qui entre dans le cadre du travail-type de ***Makeh Bépatish***. Tandis que les points temporaires du blanchisseur sont réalisés une fois que l'habit est achevé.

וְאֵלֶּה תּוֹלְדֹת יִצְחָק בֶּן אַבְרָהָם אַבְרָהָם הוֹלִיד אֶת יִצְחָק

Et voici les descendances d'Itzhak fils d'Avraham, Avraham engendra Itzhak

Les commentateurs s'interrogent sur la raison de cette répétition. Rav Yaakov Neyman zatsal – Rosh Yeshiva de Or Israël à Petah Tikvah – propose l'explication suivante. Un homme pieux peut avoir trois sortes d'enfants. La 1ère, ceux qui ont abandonné la voie de leurs parents, mais sont tout de même fiers de leur piété (mon grand-père était un grand Rabbin, quoi!). La deuxième, ceux qui ont rejeté la pratique de leurs ascendants au point d'en avoir honte. Pour les premiers, les ancêtres ne s'enorgueillissent pas de leurs descendances, mais les enfants se flattent de leurs parents. Quant aux deuxièmes, c'est l'indifférence mutuelle.

Chez Avraham Avinou nous retrouvons ces deux sortes: les enfants des concubines – les *Bnei haPilagshim*, qu'il eut à la fin de sa vie – auxquels il donna des cadeaux et qu'il renvoya. Avec eux, il ne tissa aucun rapport mutuel. Il eut aussi Yishmaël, duquel il n'était pas spécialement fier, mais qui de son côté se réclame aujourd'hui encore de la descendance d'Avraham.

La troisième sorte d'enfants, ce sont ceux qui s'attachent à suivre la voie de la Torah de leurs ancêtres, et procurent une fierté mutuelle, aux parents et aux enfants. C'était de cette sorte de fils qu'était Itzhak. C'est pour cela que la Torah a eu besoin d'expliciter qu'Itzhak était le fils d'Avraham, et Avraham était le père d'Itzhak.

Cette leçon est plus que jamais d'actualité, dans un environnement où le progrès technologique avance très vite, où tout devient si vite démodé, où les valeurs traditionnelles n'ont plus vraiment la cote. Il importe que nous fassions tout ce qui est en notre possibilité pour que nos ancêtres soient fiers de nous, et plus encore, pour que nous puissions nous enorgueillir réellement de nos enfants.

 Halakha: Makeh Bepatish

1. **Question:** Un cordon de serrage placé à la taille d'un short tombe. Est-il permis de l'enfiler à nouveau pendant Shabbat?

Réponse: Puisque l'usage en général est de faire un nœud au bout du cordon pour qu'il ne sorte plus, nos Maîtres ont interdit de l'enfiler, **de peur que l'on en vienne à faire un nœud au bout du cordon**. [Choul'han Aroukh ch.317 §2]

Précisons que la loi est la **même lorsque le cordon ne sort que partiellement**, puisqu'il y a là aussi lieu de craindre qu'il fasse un nœud après avoir fait pénétrer le cordon dans l'œillet.

Par contre, il sera permis d'enfiler un cordon qui se place très facilement et qu'il n'y a pas du tout lieu de craindre qu'il fasse un nœud au bout. C'est notamment le cas de la plupart des lacets de chaussures [non effilochés], qu'il sera permis de remettre dans les œillets.

2. **Question:** Est-il permis d'enfiler **pour la première fois** un lacet dans une chaussure?

Réponse: C'est interdit. Il existe un moyen permis de porter la chaussure, en enfilant le lacet dans le désordre – en omettant par ex. de les mettre dans quelques œillets.

Explications: **a.** Le Mishna Beroura [ch.317 §16] rapporte qu'enfiler un lacet ou une lanière dans une chaussure ou vêtement entre dans le cadre de l'interdit de *Makeh Bépatish* [dernier coup de marteau], car **on achève ainsi la fabrication de la chaussure**, en la rendant utilisable.

b. Théoriquement, si on parvient à enfiler le lacet sans achever la chaussure, il sera permis de mettre le lacet dans les trous. Concrètement, les décisionnaires écrivent qu'on pourra l'enfiler de manière temporaire, en l'enfilant par ex. dans des trous inadaptés, en commençant par les œillets du haut. Ou encore, une personne qui soigne toujours sa tenue vestimentaire, pourra se contenter d'omettre d'enfiler le lacet dans les premiers trous du bas.

Le couteau qu'Avraham saisit pour égorger Itzhak est appelé dans la Torah '**מַאֲכֶלֶת**' [***Maakhélet***] – litt. ***qui fait manger***. Nos Maîtres commentent ce nom original: '*par son intermédiaire, nous continuons de manger et jouir des bienfaits d'Hashem*'. Hashem a envoyé 10 épreuves à Avraham. Le *Midrash* enseigne que la *Akeidat Itzhak* –la dernière épreuve du sacrifice d'Itzhak– vint boucler l'élection éternelle d'Avraham. Ainsi, la survie d'Israël tout au long de l'histoire provient de ce sacrifice. C'est la raison pour laquelle nous mentionnons son mérite dans nos prières à chaque moment difficile, notamment dans les *Seli'hot*, dans les prières de Rosh Hashana et de Kippour, etc.

Le Choul'han Aroukh [ch.1 §5] rapporte encore: '*C'est un bon usage de lire la Akeidat Itzhak tous les matins...*' Les commentateurs expliquent qu'évoquer le mérite des Patriarches avant de prier aide à ce qu'Hashem agrée nos prières. Les hommes méticuleux dans les *Mitsvot* veillent à se rendre à la synagogue avant le début de *Sha'hrit* afin d'ouvrir la prière par cette séquence. Or, Rabbeinou Béhayeh écrit que toute *Segoula* –lecture de texte qui favorise une réussite spécifique– doit nécessairement être lue avec compréhension pour apporter son bienfait. Voilà donc une 1ère raison de comprendre la signification de ce texte.

Mais ce principe est d'autant plus essentiel pour la *Akeidat Itzhak*. Le *Taz* [*Ibid.*] rapporte en effet que le but de cette lecture est d'éveiller en nous le devoir de nous soumettre à la volonté d'Hashem, même lorsque l'accomplissement de Ses Mitsvot semble s'opposer à toute logique. Le *Méam Loez* –qui est d'ailleurs l'une des sources essentielles de maints détails de notre récit– rapporte que le *Shlah Hakadosh* loue celui qui s'émeut de cette lecture jusqu'aux larmes, en s'imaginant être Avraham, prêt à tout offrir à Hashem pour glorifier Son nom. Car le mérite de nos Pères est particulièrement effectif lorsque nous nous identifions à eux et à leurs enseignements. Mettons donc en exergue quelques leçons de cette '*Maakhélet*'.

Lun. 1 Kislev 5774 **Halakha : Makeh Bepatish**

1. **Question:** Peut-on remplacer un lacet qui s'est déchiré à Shabbat?
Réponse: Il faut s'en abstenir. [On pourra tout de même enfiler le lacet en sautant quelques œillets, comme hier.]
Explication: Le principe de l'interdit de *Makeh béPatish* consiste à ne pas **achever la fabrication d'un objet**, ou par extension, à ne pas **transformer le statut d'un objet**.
Par ex. concernant l'interdit de mettre des chutes de tissus dans un coussin [rapporté avant-hier], le Ritva écrit qu'il est aussi interdit de prendre les chutes d'un coussin pour les insérer dans un autre coussin, car **ces chutes ne formaient pas encore une seule entité avec cette taie de coussin**.

Ainsi, même si la chaussure était déjà opérationnelle, ce nouveau lacet ne faisait pas encore une partie intégrante **de cette chaussure**. [M-B ch.317 §18] [Rapportons tout de même que pour ce cas de chaussure déjà utilisée, rav Aba Shaoul zatsal tolère de faire enfiler un nouveau lacet par un enfant en cas de force majeure, en s'appuyant sur un avis permissif. Cf. *Or Letsion* II ch.29 §4]

2. **Point de bâti** [fil cousu provisoirement par le tailleur pour repère ou pour maintenir des pièces de tissus pendant le montage]. Le Mishna Beroura [ch.302 §8] rapporte que l'interdit de *Makeh Bépatish* implique de ne pas retirer un fil de bâti.

3. Il est défendu de **retirer les épingles plantées par le tailleur pour coudre un vêtement ou faire un ourlet**. Par contre, on pourra retirer les épingles d'une chemise neuve si on ne les a pas ôtées avant Shabbat.

Quelle différence y-a-t-il entre ces 2 cas? Les épingles du tailleur sont plantées **lors de la fabrication** du vêtement. Les ôter est la dernière action qui **achève sa mise en service**, et est interdit par la *Melakha* de *Makeh Bépatish*. Tandis que l'emballage de la chemise est réalisé **après la confection du vêtement**; il n'y a aucun interdit à retirer ces aiguilles.

Moussar : Akeidat Itzhak

04/11/13

Le récit de la *Akeidat Itzhak* à la lueur du *Midrash* insiste sur le fait qu'Avraham ne va pas offrir son fils à Hashem en 'Shahid', sur un coup de tête. Hashem tarde à dévoiler la montagne élue afin qu'Avraham médite sur son acte. Durant 3 jours, il a longuement le temps de se poser des questions. Les paroles d'Hashem semblent si contradictoires! 38 ans auparavant, Hashem lui promettait la naissance d'Itzhak, qui perpétuerait ses enseignements. Lorsque cet enfant grandit et que la fréquentation d'Yishmaël risque de lui nuire, Hashem approuve la décision de Sarah de chasser Yishmaël de la maison. Et voilà qu'Hashem lui demande à présent de mettre un terme à ces espoirs! Mais Avraham sait pertinemment qu'Hashem a ordonné ce sacrifice.

Le Satan va même dévoiler à Avraham le compromis rationnel à ces contradictions : '*Certainement, Hashem désire uniquement que tu disposes Itzhak sur l'autel, et que tu le redescendes aussitôt*' – comme ce fut d'ailleurs la réponse d'Hashem au final. Mais Avraham chasse de son esprit ces hérésies: '*Tes balivernes précédentes t'ont fait perdre toute crédibilité! La punition du menteur est que l'on ne tient pas compte de ses propos, même s'il peut y avoir du vrai!*'

C'est donc la totale soumission et fidélité d'Avraham qui est mise à l'épreuve. La *Akeida* nous enseigne qu'un juif doit remplir son devoir envers Hashem même lorsque la Mitsva lui paraît illogique. Pourtant, lorsqu'Avraham reçoit l'ordre in extremis d'épargner Itzhak, il pose ses questions à Hashem. Cette conduite contredit-elle la leçon précédente?

Rav Dessler zatsal répond: **l'homme a le droit et même le devoir de comprendre les conduites d'Hashem, mais pas de les remettre en cause!** Or, poser une question à un moment où l'on décèle en soi un certain refus de remplir un devoir, attisera forcément la révolte, transformant la question légitime en prétexte pour esquiver son devoir. Avraham attend de prouver sa détermination, pour oser exprimer son besoin de comprendre ces propos opposés.

Halakha : Makeh Bepatish

1. L'interdit de *Makeh Bépatish* –donner le dernier coup de marteau– s'applique aussi à un ustensile qui s'est abîmé au point de ne plus être utilisable. Il sera interdit de le rendre à nouveau fonctionnel.

2. Il arrive que la navette d'une **fermeture éclair** (un zip) sorte de sa glissière pendant Shabbat. Il sera interdit de la remettre en place.

3. Par contre, lorsque la navette coulisse difficilement, il est permis d'ouvrir et fermer le zip plusieurs fois de suite, même si l'engrenage s'arrange ainsi.

4. Nous rapportions en introduction que la *Melakha* de *Makeh Bépatish* interdit de redresser pendant Shabbat des lunettes ou une cuillère qui se sont déformées au point de ne plus être utilisables. De même, Si un verre de lunette tombe, il sera interdit de le replacer pendant Shabbat.

5. **Question:** Est-il permis de retirer des étiquettes **suspendues** à un nouveau vêtement, par un fil ou une attache en plastique?

Réponse: A priori, on veillera à les retirer avant Shabbat. Si on a omis de le faire, il sera permis de les ôter pendant Shabbat, ou même de déchirer les attaches.

Explication: Beaucoup de décisionnaires déduisent cette loi du cas du blanchisseur évoqué il y a 5 jours. Dans les 2 cas, le fil qui suspend l'étiquette est mis **après la fin de la confection** du vêtement, et n'entre donc pas dans le cadre de l'interdit de *Makeh Bépatish*.

S'il y a nécessité de dénouer le fil d'attache, il sera aussi permis de le faire, car un nœud noué par un vendeur pour que l'on sache que l'ustensile n'a pas été utilisé a un statut de court terme, même lorsqu'il est réalisé pour un moyen terme. [Cf. jeudi dernier]

Si les étiquettes sont cousues, agrafées ou collées, la permission pour les décoller est moins évidente. De manière générale, on tolèrera en cas de force majeure de retirer une telle étiquette, si elle n'a été fixée que temporairement. Par contre, il est formellement interdit de défaire la couture d'une étiquette de taille cousue au dos.

Pour poursuivre l'étude sur la *Akeida*, nous devons rappeler une notion essentielle. Chacun des 3 Patriarches a servi Hashem d'une manière très singulière. Avraham s'est distingué par son amour pour Hashem. Après avoir longuement cherché l'origine et essence du monde, il découvre son Créateur. Puis, il surmonte fidèlement 10 épreuves, convaincu qu'Hashem est bon et ne veut qu'épancher Ses bienfaits sur l'homme, même lorsque l'état ponctuel semble affirmer le contraire. Ainsi, il enseigne au monde entier le '***Hessed Hashem*** **– la Bonté d'Hashem**.

Vient ensuite Itzhak, qui développe une réflexion personnelle sur l'essence de la création. Il dévoile une dimension d'Hashem opposée à celle de son père: **le *Din* – la Rigueur**. Hashem a certes créé le monde pour épancher Sa bonté, mais Il a aussi établi un ordre selon lequel l'homme doit se conduire. L'homme ne doit pas servir Hashem que par amour, bénévolement, mais surtout **par devoir**. Il innove ainsi un autre rapport avec Hashem: **la crainte d'Hashem**. Depuis, nous qualifions Hashem de '***Pa'had Itzhak***' – *Celui qu'Itzhak craint*, parce que c'est Itzhak qui enseigne au monde qu'il faut Le craindre.

Quant à Yaacov, il dévoile une autre dimension: **la *Ra'hamim* – la miséricorde**. Yaacov est '*l'homme intègre, qui s'asseoit* ***dans les tentes***'. Le Zohar commente: '*les tentes d'Avraham et d'Itzhak*'. Yaacov saisit les 2 modes de travail de ses pères, et sert Hashem **en harmonisant l'amour et la crainte**, parce qu'Hashem scrute le monde avec '*Hessed* et *Din* en même temps. Il tient compte des faits punissables, mais aussi des réalités du monde et **du but qu'Il a fixé à la création**; Hashem allège ainsi Sa sentence, **en faisant converger le monde vers cet idéal**. Ainsi, la *Ra'hamim* est appelée le ***Emeth*** **–la vérité/l'équité–**, parce qu'elle considère toutes les circonstances à juste mesure pour prononcer un verdict équilibré. Selon le *Shaarei Ora*, Yaacov excella dans cette dimension en devenant le père des 12 tribus. A plusieurs reprises, il réprimanda ses enfants avec miséricorde, en tenant compte de la nature et de la conception de chacun.

Halakha : Mekhabès

Pour cette 3e partie de Halakha, continuons le thème des vêtements à Shabbat en abordant l'interdit de laver le linge à Shabbat, qui est un travail dérivé de *Melaben* – blanchir le linge. Commençons par présenter les différentes *Melakhot* que nous évoquerons.

1. ***Mélaben*** **–faire blanchir la laine**. Pour la construction du *Mishkan* [Tabernacle], les Bnei Israël avaient besoin de laine notamment pour la confection des habits du *Cohen Gadol*. Pour l'obtenir, ils commençaient par tondre le mouton, puis **lavaient** sa laine jusqu'à blanchiment. Ensuite, ils la cardaient pour diviser et paralléliser les fibres, puis teignaient et filaient ces fibres.

2. Une des dérivées de *Mélaben* est ***Mékhabes*** **– laver le linge**. Cet interdit inclut en fait 4 étapes: le trempage de l'habit, l'ajout d'un détergent dans l'eau, le frottage et l'essorage. Nous apprendrons que chacune de ces étapes suffit pour transgresser pleinement le Shabbat, et se rendre passible d'apporter un sacrifice expiatoire au *Beit haMikdash* lorsque la faute est réalisée par inadvertance.

3. ***Dash*** **–battre le blé** (ou toutes sortes de graines). Pour la teinture des tissus du *Mishkan*, les Bnei Israël utilisaient des colorants végétaux. Certains d'entre eux provenaient de graines à enveloppe. Pour séparer les grains de leur enveloppe, ils les **battaient** et les vannaient.

4. Le principe de cette *Melakha* étant d'exercer une pression sur la cosse pour en libérer le contenu, une de ses *Toleda* [travail dérivé] est ***Sohet*** **–presser** du raisin pour en extraire son jus, ou des olives pour en obtenir de l'huile. Beaucoup de *Rishonim* considèrent qu'**essorer un tissu** entre dans le cadre de la *Melakha* de *Sohet*.

5. Nous aurons là encore l'occasion d'évoquer la *Melakha* de *Makeh Bépatish* – donner le dernier coup de marteau. Nous la rencontrerons sous forme d'interdit *Dérabanan* [d'ordre rabbinique], lorsque nous évoquerons **l'interdit de plier le linge à Shabbat**.

De manière générale, servir Hashem avec **amour** signifie désirer grandir le nom d'Hashem, et s'exprime par le fait que l'on accomplisse Sa volonté **avec zèle**. Tandis que Le servir avec **crainte** met plutôt l'accent sur la soumission, la prédisposition à **annuler totalement son être et ses désirs** pour accomplir Son ordre.

L'épreuve de la *Akeidat Itzhak* était double. Avraham y prouva son amour pour Hashem en offrant à son Créateur ce qu'il avait de plus cher, de tout son cœur. Comme nous l'expliquions, Avraham atteint ainsi l'apogée de l'amour pour Hashem, et mérita de devenir אַבְרָהָם אׇהֲבִי – *Avraham Mon bien-aimé* [*Yeshayahou* 41:8]. Quant à Itzhak, il prouva sa crainte d'Hashem, en annulant littéralement sa personnalité devant l'ordre d'Hashem.

Pourtant, l'ange qui ordonna d'arrêter le sacrifice dit à Avraham: אַל תִּשְׁלַח יָדְךָ אֶל הַנַּעַר וכו' כִּי עַתָּה יָדַעְתִּי כִּי יְרֵא אֱ-לֹקִים אַתָּה - *Ne fais aucun mal au jeune homme... car J'ai su à présent que tu **crains** ton Dieu!* Certes, la *Akeida* requérait aussi de la crainte d'Hashem, afin de surpasser l'amour pour Itzhak devant l'ordre d'Hashem. Il semble toutefois que cette dimension était bien moins remarquable que l'amour dévoilé à cette occasion. Pourquoi l'ange préfère-t-il remarquer la **crainte** d'Avraham?

Commençons par poser l'élément de réponse général: l'amour d'Hashem et la *Yireat Shamaïm* –la crainte du ciel– sont complémentaires. **Pour exceller dans l'amour d'Hashem, il faut nécessairement Le craindre.** On pourrait comparer la *Yireat Hashem* aux fondations sur lesquelles on érige le bâtiment d'amour. Si ces fondations ne sont pas robustes, le bâtiment s'effondrera un jour où l'autre. Rav Aharon Kotler zatsal écrit que sans *Yireat Shamaïm*, Avraham se serait forcément laissé tenter par les hérésies du Satan, déformant au nom de la logique l'ordre d'Hashem. La *Akeidat Itzhak* a attesté que l'amour d'Avraham est entier **parce qu'**il est fondé sur une *Yireat Shamaïm* infaillible.

1. **Question:** Pourtant habile et soigné, Murphy vérifie une fois de plus l'irrévocabilité de sa fameuse loi pendant Shabbat... Il s'éclabousse d'une petite goutte de sauce au milieu de sa nouvelle cravate de soie. Peut-il essuyer cette tache en la mouillant un peu ? Peut-il saupoudrer sur la tache un peu de talc ou de sel pour éviter qu'elle s'incruste de façon tenace?

Réponse: C'est interdit.

Explication: Le travail-type de *Mekhabès* –laver le linge– comporte plusieurs étapes: tremper un linge sale, introduire un détergent, frotter le vêtement, et l'essorer. **Chacune de ces actions est indépendamment interdite, même si on ne nettoie qu'une petite partie du vêtement**. Soit, il est défendu d'imbiber d'eau une partie sale d'un vêtement pour que la tache ne s'incruste pas, même si on ne la frotte pas et que le vêtement reste sale. [Chou-Ar. ch.302 §9, et pour plus de précisions, Cf. Choul'han Aroukh Harav ch.302 §20]

2. Il est aussi interdit de nettoyer la tache en la léchant. Par contre, on peut l'essuyer avec un chiffon **sec**. Si une quantité importante de sauce a été absorbée, on ne pourra pas l'essuyer en appuyant dessus, afin de ne pas transgresser l'interdit d'essorer un habit.

3. Il arrive qu'un enfant salisse ses sous-vêtements à Shabbat; il sera formellement interdit de les mettre à tremper dans de l'eau! La situation est certes désagréable, mais l'unique permission est d'étendre cet habit dans un endroit aéré.

4. ***Loi évidente, pourtant si souvent enfreinte...*** Il est interdit de nettoyer une table avec un chiffon mouillé! A chaque fois que l'on appuie sur le chiffon pour qu'il libère de l'eau, on transgresse l'interdit d'essorer. Et pour peu qu'on le lave avant ou après, on transgressera l'interdit de *Mekhabès* en le rinçant, puis en le frottant, et à la fin, en l'essorant pour évacuer l'eau sale qu'il contient. Et pour peu qu'on le lave au savon... Ce nettoyage propose un cocktail d'interdits aussi garni que celui qui fume une cigarette à Shabbat!!!

Nos Maîtres enseignent [*Yeroushalmi Berakhot* 61A]: '*Sers Hashem avec amour, et sers Hashem avec crainte. Sers Hashem avec amour, pour que le jour où ton cœur te refroidit, tu puisses lui répondre: «Comment pourrais-je manquer d'enthousiasme?! Celui qui aime ne peut pas haïr!» Sers Hashem avec crainte, pour que le jour où ton cœur est tenté de se défaire de tes obligations, tu puisses lui répondre: «Comment pourrais-je fuir mon devoir?! Celui qui craint ne remet jamais en cause!»*'

Comme ces mots simples sont pleins de sagesse! L'homme a en lui le *Yetser Hara* –mauvais penchant–, qui lui fait traverser des moments de relâche de 2 sortes. Tantôt, il manque d'enthousiasme, ne trouve pas en lui les forces d'éveiller son cœur à servir Hashem. Une *Mitsva* réalisée sans feu mérite certes un salaire respectable; elle est néanmoins nettement moins gratifiante que la Mitsva faite avec investissement, cœur, intention et sincérité. Pour surmonter ce type de *Yetser Hara*, la Torah nous enjoint de servir Hashem avec amour, car le cœur qui aime regroupe sous son drapeau toutes les troupes –les membres du corps– pour réaliser ses désirs. Tandis que la crainte ne peut strictement pas parvenir à agir avec harmonie, puisqu'elle est un sentiment brimant, astreignant.

Tantôt, l'homme se relâche parce qu'il est tenté par autre chose. Certes, il aime Hashem, mais son cœur est ponctuellement attiré par un plaisir interdit. A cet instant, si son intellect tente de lui rappeler son devoir, il va instinctivement tenter de le remettre en cause, trouvant toutes sortes d'excuses pour expliquer qu'il n'est pas vraiment contraint de respecter cette barrière dans cette situation précise, etc. Dans cette lutte, son amour pour Hashem parviendra difficilement à calmer sa tentation – puisqu'il tente par tous les moyens de trouver un compromis entre sa tendance instinctive, et son amour général pour Hashem. L'unique outil par lequel il peut parvenir à briser sa pulsion est **la *Yireat Shamaïm* – la crainte du ciel**.

A suivre...

Question: En se promenant un Shabbat, Aryé marche dans un terrain boueux et salit ses baskets en tissu. Peut-il les nettoyer d'une quelconque manière?

Réponse: Question complexe. Il faut différencier le nettoyage des taches de boue superficielles, des taches incrustées dans le tissu. Pour les taches superficielles, on s'intéressera à savoir si la boue est encore humide, ou si elle est devenue sèche. Et pour les taches incrustées, on s'intéressera à la composition du tissu de la chaussure. Concrètement:

a. Les taches de boue superficielles. Tant que la **boue est humide**, il est **permis de la gratter avec son ongle** ou avec un couteau. Si la **boue a séché**, le Chou-Ar. [ch.302 §7] rapporte un avis qui interdit de la gratter à cause de la *Melakha* de *To'hen* –moudre à Shabbat–, qui implique de ne pas effriter une motte de terre. On suivra a priori cet avis, et on **s'abstiendra de gratter cette boue**. En cas de grande incommodité, un **séfarade** pourra s'appuyer sur l'avis qui tolère.

b. Les taches incrustées. Si le tissu de ces baskets est composé de fils de coton ou de laine, il sera interdit de verser de l'eau pour dissoudre les taches de boue. Mais si la composition du tissu est 100% synthétique, on pourra les mettre sous un courant d'eau **sans les frotter**.

Explication: Nous apprenions que *Mekhabès* implique de ne pas rincer un tissu sale, ni même de le frotter. Cette instruction concerne les tissus composés de fils de laine ou de coton. Par contre, **le lavage du cuir** n'est interdit que **si on le trempe et qu'on le frotte ensuite**. [Chou-Ar ch.302 §9] En effet, *Mekhabès* implique de **ne pas supprimer une tache incrustée**, mais pas une tache déposée superficiellement. Certes, le cuir absorbe, mais pas aussi bien que la laine ou le coton. En l'occurrence, si une tache sur du cuir disparaît grâce à un rinçage uniquement, cela prouve **qu'elle n'est pas incrustée**, et il n'y a donc pas d'interdit de *Mekhabès*. Plusieurs décisionnaires pensent que **les tissus synthétiques ont cette même propriété**, et que l'on ne transgresse l'interdit de *Mekhabès* qu'en le rinçant et en le frottant.

וַיֹּאמֶר לָהֶם יַעֲקֹב אַחַי מֵאַיִן אַתֶּם...
וַיֹּאמֶר הֵן עוֹד הַיּוֹם גָּדוֹל לֹא עֵת הֵאָסֵף הַמִּקְנֶה הַשְׁקוּ הַצֹּאן וּלְכוּ רְעוּ

Yaacov arrive à 'Haran. Afin de localiser Lavan, il se rend au puits central. Trois bergers semblent s'y reposer. Yaacov s'approche d'eux et leur demande: *'Mes frères, d'où êtes-vous?'* Dès la discussion entamée, il les réprimande: *'Mais, le jour est encore long, il n'est pas l'heure de faire rentrer le bétail: abreuvez les brebis et menez les paître!'* [*Béréshit* 27,9]. Rashi explique qu'il leur a reproché de voler leur employeur, puisque les conditions de travail sont en général de faire paître le troupeau jusqu'au soir. En réponse, ils lui ont expliqué le fameux usage du pays, consistant à attendre que tous les bergers se réunissent afin d'ôter le rocher qui couvrait le puits.

Rav Yossef Shlomo Cahanman zatsal –fondateur de la Yeshiva de Poniowitz à Bnei Brak– s'étonne de 'l'effronterie' de Yaacov qui, à peine débarqué, se permet de réprimander les habitants du pays. Et d'expliquer que la réponse se trouve dans les deux premiers mots de Yaacov : **'mes frères'**. Si nous portons réellement l'autre dans notre cœur, et nous soucions autant de sa réussite spirituelle que matérielle, il est certain que les paroles sortant du cœur pénètreront dans le cœur, même si leur contenu est parfois secouant.

On raconte qu'à Radin, dans la yeshiva du Hafets Haïm zatsal, on avait surpris un étudiant fumant pendant shabbat. Convoqué chez le Rosh Yeshiva, il fut retenu pendant un bon moment puis quitta la pièce métamorphosé. Pendant des années, beaucoup se demandèrent qu'est-ce que le *Tsadik* avait pu lui dire. Combien de nos frères égarés pourraient faire *Techouva* si nous savions la teneur de cet entretien! Et un jour, cet étudiant dévoila le grand secret : le Hafets Haïm lui avait simplement tenu la main chaudement, et pleuré en répétant : « *Shabess* ...! ... *Shabess*... ! » (Shabbat en prononciation lituanienne)

Pour un Zéra shel Kayama à
Déborah bat Martine Miryam

Halakha : Mekhabès

Question: Dov réalise qu'il a posé sa veste sur un banc poussiéreux. Peut-il la secouer ou la frotter pour la nettoyer?

Réponse: Si la veste s'est salie **au point de ne plus être mettable**, il sera **interdit** de la secouer, ni même de la frotter avec une brosse ou en frottant un coin de la veste sur l'autre. Dov pourra tout de même frotter l'endroit sale avec *Shinouï* –de manière inusitée–, en utilisant la manche de sa chemise, ou en tapotant la poussière avec ses doigts. [En cas de **grande gêne, un séfarade pourra toujours secouer un vêtement même très poussiéreux**.]

Si la veste est **mettable**, il sera **permis de la secouer**, mais pas de le frotter normalement [avec une brosse, ou en frottant un coin sur l'autre].

Attention: la question du mettable ou immettable **dépend de chacun**. Si Dov soigne habituellement sa tenue et ne porte pas de telle veste sale, il ne pourra pas nettoyer cette veste, même si le commun des hommes ne fait pas cas d'un tel niveau de saleté.

Si Dov ne soigne ses vêtements qu'à Shabbat, il reste catégorisé parmi ceux qui ne considèrent pas cette poussière comme une saleté, et pourra nettoyer cette veste à Shabbat.

Explication: a. Y-a-t-il un interdit de *Mekhabès* lorsqu'on frotte sans eau une tache sèche? Ce sujet fait l'objet d'une discussion. Commençons par étudier cette loi à sa source. La Guemara [Shabbat 147A] enseigne: '***il est interdit de secouer un vêtement pendant Shabbat***' –, et d'ajouter 3 conditions: que l'habit soit **noir, nouveau**, et que le propriétaire **tienne à ce qu'il soit éclatant**. La Guemara manque toutefois à préciser **la raison pour laquelle** cette personne secoue son vêtement. Selon Rashi, il s'agit là d'un habit poussiéreux. Tandis que pour Tossefot, il s'agit d'un vêtement sur lequel s'est déposé de la rosée, qui prend un bel éclat lorsqu'on le secoue énergiquement. Il ressort que **selon Rashi, l'interdit de la Torah de *Mekhabès* implique de ne pas frotter à sec un vêtement immettable**.

A suivre...

Après plusieurs années d'attente et de prière, Hashem exauce Rahel. *'Et Hashem l'entendit et Il ouvrit sa matrice'*. La Guemara dans *Taanit* [2a] déduit de ce verset que la stérilité / fécondité est une des trois clés qu'Hashem n'a pas confiées à un intermédiaire, mais garde Lui-même, ainsi que celle de la pluie / gagne-pain, et de la résurrection des morts. Un des commentateurs du Midrash, le *Yeffé Toar* [ch.73 par.4] explique: transmettre la clé à un intermédiaire signifie doter une force naturelle d'une fonction. Par ex. donner à la terre la capacité de faire pousser les végétaux, donner la faculté aux végétaux de guérir, au feu de brûler. Elles ne sont pas du domaine du miracle: l'homme utilise la force, et elle accomplit sa mission sans éveiller chez l'homme de sentiment d'impuissance.

Par contre, l'homme ne peut parvenir à dompter les trois clés citées: elles sont de l'ordre du surnaturel, du miracle. Cela implique aussi qu'Hashem est l'adresse pour combler nos manques, **La seule** adresse.

On raconte qu'à Varsovie, vivait un juif marié depuis plusieurs années, qui n'avait pas d'enfant. Un prétendu *Tsadik* prodigieux vint à passer. Ce juif vint lui demander une *Berakha*, mais celui-ci lui réclama un don de 52 roubles – une somme considérable pour ce malheureux, qui hésita un bon moment. Le *'Tsadik'* proposa de prendre sa montre en gage et de venir la lui racheter à 52 roubles lorsque la *Berakha* se réaliserait. Quasiment convaincu, ce juif préféra tout de même avoir l'accord de sa femme. En rentrant chez lui, il remarqua un attroupement de juifs: le Hafets Haïm était lui aussi de visite. Il décida de le consulter, voire même de recevoir sa bénédiction.

En lui racontant ses aventures, le Hafets Haïm s'étonna de l'assurance du *'Tsadik'*: 'Qui peut prétendre **garantir** un enfant alors que la Guemara dit que cette clé n'a été transmise à aucun intermédiaire?! Je te conseille d'implorer Hashem du plus profond de ton cœur, le plus sincèrement. Peut-être daignera-t-Il exaucer ta *Tefila*!' L'homme suivit le conseil du Hafets Haïm, et l'année suivante, un enfant naissait.

(***Secouer*** *un vêtement poussiéreux.* ***Suite)*** **Concrètement**, le Choul'han Aroukh [ch.302] rapporte l'interdit de secouer un vêtement noir neuf sur lequel s'est déposée **de la rosée**. Et le Rama rapporte qu'il est aussi interdit de le secouer **lorsqu'il est poussiéreux**.

Soit, pour un **ashkénaze**, il est formellement interdit de secouer un vêtement poussiéreux qui s'est sali **au point de ne plus être mettable**.

Pour un **séfarade**, l'action est **permise selon la loi stricte**. Mais l'enjeu de cette discussion porte sur un interdit de la Torah; le *Ben Ish Haï* et rav B-T Aba Shaoul stipulent qu'**un séfarade préfèrera lui-aussi s'abstenir de secouer un habit poussiéreux immettable**. [Mais il sera permis de le nettoyer de manière inhabituelle, en tapotant par ex. l'endroit poussiéreux avec les doigts.]

b. Attention: Même lorsqu'il est permis d'ôter une tache sèche – par ex. lorsqu'il tapote une tache qui ne le dérange pas vraiment– **il sera défendu de frotter la tache jusqu'à ce que les dernières petites traces disparaissent complètement**. [ch.302 §5]

c. Frotter une tache énergiquement. Une action essentielle du lavage d'un vêtement consiste à **frotter** une tache. Nos Maîtres ont de ce fait décrété **l'interdit de frotter franchement une tache**, visant à mettre une barrière à l'interdit de *Mekhabès* [Chou-Ar ch.302 §7].

Ainsi, même lorsqu'il n'y a pas d'interdit de *Mekhabès* – par ex. si une personne qui ne soigne pas trop sa tenue vestimentaire, nettoie une tache sans utiliser d'eau–, il sera tout de même interdit de frotter la tache en frottant 2 tissus l'un contre l'autre. Le Chou-Ar tolère par contre de frotter le tissu différemment de la méthode courante, en le grattant avec ses ongles, ou même en passant la main **sous le tissu** pour frotter l'endroit en repliant le tissu sur lui-même.

Il sera donc toujours **interdit de frotter un vêtement ou un chapeau avec une brosse**, quel que soit le type de tache sèche. [Rama ch.337 §2]

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

L'amour pour Hashem et la *Yireat Shamaïm* –la crainte du ciel– sont complémentaires. Lorsque le cœur est fortement tenté de fauter, il n'est concrètement pas possible de surmonter l'épreuve par l'amour pour Hashem. L'instinct coquin essaiera par mille et une façons de se faire assouvir sans remettre en cause l'amour pour le Créateur. Il commencera par chasser la contradiction de l'esprit. Si sa conscience continue de le tracasser, il la convaincra que le cas présent est différent. Et pour peu qu'il ait étudié de la *Guemara*, l'instinct ira même jusqu'à argumenter que cette tentation est dans ce contexte une grande *Mitsva*! L'unique moyen de surmonter l'épreuve est de jeter de la glace sur ce feu, **par la crainte**. Le Saba de Kellem zatsal qualifiait la *Yireat Shamaïm* de '**couteau aiguisé capable de trancher tout éveil instinctif**'. La Guemara évoque d'ailleurs 5 exemples d'êtres terrifiants qui fondent devant des menaces bénignes contre toute logique [Cf. *Shabbat* 73B – l'éléphant devant un moustique, etc.]

En se fondant sur le Maharal, rav Dessler zatsal définit: '*Craindre quelqu'un signifie s'annuler devant lui. Aimer quelqu'un signifie s'égaler/ s'assimiler à lui* – c.-à-d. désirer s'unir à lui'. Cette définition est explicite dans le Rambam [*Yessodei haTorah* ch.2]: '*Comment atteindre l'amour et la crainte d'Hashem? Lorsque l'on contemple la merveilleuse création du monde… on prend conscience de la main divine qui a créé cet univers; le cœur se remplit alors d'amour pour le Créateur,* ***de désir de se rapprocher de Lui****… Et Lorsque l'on compare ces profondeurs à sa petitesse, on se saisit de crainte,* ***de peur de s'approcher de Lui****, etc.*'

La complémentarité de l'amour et de la crainte se retrouve sur plusieurs plans. Dans un couple par ex., l'amour sincère et durable, ne peut se suffire d'une appréciation intense du conjoint. Il faut aussi le craindre, ne pas oser ébranler certains fondements, constater des défauts qui risqueraient de décevoir et éloigner. C'est sur ce principe que nous développerons le mois prochain l'importance d'inculquer la crainte du ciel aux enfants, ainsi que la façon de s'y prendre. [Nous prévoyions d'aborder ce thème dans ce numéro, mais le décès du rav Ovadia Yossef zatsal a modifié en dernière minute notre programme.]

Halakha : Mekhabès

• *Un petit point s'impose...*

1. Si quelqu'un pose un vêtement sur un banc poussiéreux et souhaite le nettoyer à Shabbat, la Halakha différencie le cas où l'habit sale est encore mettable, du cas où il n'ose plus le porter pour sortir dehors.

Si l'habit est encore mettable, il sera permis de secouer le vêtement même énergiquement. Il sera aussi permis de frotter la tache de manière inhabituelle – en la tapotant avec ses doigts, ou en frottant la tache avec sa manche lorsqu'il porte l'habit. Il pourra aussi passer la main **sous le tissu** et frotter l'endroit en repliant le tissu sur lui-même.

Par contre, il sera interdit de frotter la tache normalement, en frottant un coin du vêtement contre l'autre. Il sera aussi défendu d'utiliser une brosse.

2. Si l'on est gêné de sortir dehors avec un tel vêtement, il sera défendu de le secouer, ou de le frotter d'aucune manière. [Selon certains, ce nettoyage est une transgression du Shabbat de la Torah.]

A priori, même un séfarade s'abstiendra de secouer cet habit. En cas de très grande incommodité, il y a lieu de tolérer de nettoyer cette tache de manière inhabituelle, comme précédemment.

3. Lorsqu'il tache ce vêtement avec de la boue, il pourra essuyer la tache tant qu'elle est humide. Et une fois qu'il aura ôté la boue, il pourra ensuite tapoter la trace restante, ou même la frotter en passant la main par-dessous. Par contre, il ne pourra pas frotter un coin du tissu contre l'autre, comme précédemment. [S'il soigne sa tenue au point d'être gêné de sortir ainsi, il sera interdit de nettoyer la tache.]

Après avoir retiré l'essentiel de la tache, il devra s'abstenir de continuer à frotter jusqu'à ce que les dernières petites traces disparaissent.

4. Si la boue a séché, il faudra s'abstenir de gratter cette terre, à cause de l'interdit de *To'hen*. En cas de grande nécessité, un séfarade pourra frotter cette tache [de manière inhabituelle, comme supra].

De prime abord, un נִסָּיוֹן –une épreuve– qu'Hashem envoie à un homme a pour but de mettre en évidence une vertu cachée, à l'instar d'un examen que l'on passe pour prouver que l'on maîtrise une science.

Cette définition est toutefois remise en cause par l'ordre que l'ange exprime à Avraham. En effet, '*Hashem voit les reins et le cœur*' [*Yirmyahou* 11:20]. Il sait exactement quels sont nos sentiments et nos craintes, même sans nous faire passer d'examen. Comment dans ce cas l'ange dit-il à Avraham: אַל תִּשְׁלַח יָדְךָ אֶל הַנַּעַר וכו' כִּי עַתָּה יָדַעְתִּי כִּי יְרֵא אֱ-לֹקִים אַתָּה - *Ne fais aucun mal au jeune homme… car Je sais* ***à présent*** *que tu crains ton Dieu!* Ne le savait-Il pas avant?

L'année dernière, nous développions la règle d'or rapportée par le *Sefer haHinoukh*: '***Les pensées et sentiments d'un homme sont toujours influencées par ses actions***.' Nous savons tous que le zèle avec lequel un homme fait une action témoigne d'un enthousiasme interne profond. Le *Sefer haHinoukh* affirme que la réciproque est aussi vraie: **l'homme peut éveiller le feu de son cœur en agissant avec ardeur**. Ce fondement est amplement développé dans les grandes œuvres du Moussar, car il est la clé du changement. Si par ex. je ressens une haine gratuite contre mon voisin, j'ai la possibilité de transformer mes sentiments par mes actes, en 'jouant le jeu', en me montrant aimant et serviable. [Nous posions toutefois une condition inhérente: vouloir au moins intellectuellement améliorer mon rapport. Autrement, on risque d'aggraver la situation. Cf. '***5 minutes éternelles***' n°24]

Selon ce principe, rav Haïm Friedlander zatsal explique que la *Akeidat Itzhak* permit à Avraham de faire sortir du potentiel au réel sa crainte. Hashem savait certes qu'Avraham avait la capacité de surmonter cette épreuve. Mais Avraham n'a concrètement atteint ce niveau spirituel qu'après avoir été éprouvé.

Halakha : Mekhabès

• Mouiller un linge

1. L'une des étapes de *Mekhabès* –laver le linge– implique de ne pas mettre un vêtement à tremper. Nous évoquions notamment qu'il est défendu d'imbiber d'eau une partie sale d'un habit pour que la tache ne s'incruste pas, même si on ne la frotte pas. Il est de ce fait interdit de mettre à tremper un sous-vêtement qu'un enfant a sali. Etudions quelques principes de ce sujet.

2. **Question:** Est-il permis de se rafraîchir à Shabbat en mouillant un linge propre, que l'on pose sur la tête ?

Réponse: Il faut s'en abstenir.

Explication: **a. Y-a-t-il un interdit de *Mekhabès* lorsque l'on mouille un vêtement propre?** Le Rama [ch.302 §9] rapporte 2 avis. Le premier avis tolère, et le second interdit. Cette discussion touchant à un interdit de la Torah, le *Mishna Beroura* préconise de **s'en abstenir**.

b. Précisons que même l'avis permissif ne tolère pas de l'imbiber de beaucoup d'eau, de peur que l'on en vienne à l'essorer. Cette précision sera d'une grande importance pour la Halakha suivante.

3. **Question:** Un verre d'eau se renverse sur une nappe en plastique. Est-il permis de l'essuyer avec un torchon de cuisine?

Réponse: Puisqu'en général, la table est un peu sale, il sera permis d'éponger cette eau avec le torchon, à condition de que le torchon soit assez grand pour ne pas devenir trop dégoulinant.

Explication: Il est permis d'imbiber un linge propre d'eau sale. Cette action est en effet contraire à l'action de *Mekhabès*, car elle contribue **à salir le linge et pas à le laver** [Cf. Chou-Ar. ch.334 §24]. En l'occurrence, on pourra absorber l'eau renversée sur la table avec le torchon, car il est fort probable qu'il se salira. [Précisons qu'il n'est pas nécessaire de vérifier que la table est effectivement sale.]

Il faudra toutefois veiller à ce que le torchon ne devienne pas dégoulinant, car il est interdit de mouiller ou de déplacer un tel linge, de peur que l'on en vienne à l'essorer [comme précédemment – **b.**].

Récapitulons les 3 leçons apprises de l'histoire de la *Akeidat Itzhak*.

• **Il est permis et souhaitable de comprendre les conduites d'Hashem, mais jamais de les remettre en cause**. Il n'est de ce fait pas permis de poser des questions sur les conduites d'Hashem tant que l'on décèle en soi un manque d'enthousiasme ou une incommodité à accomplir une Mitsva. Très vite, le besoin de comprendre se transformera en prétexte pour se décharger de son devoir.

• **L'amour pour un être doit impérativement être accompagné d'une crainte pour lui**, qui se traduit par une vigilance à ne pas laisser des désirs étrangers gagner le cœur, et faire une entrave à cet être. Ainsi, l'amour pour Hashem doit aller de pair avec la crainte, afin de ne pas se faire induire en erreur sur Sa volonté. Cette règle est aussi vraie dans nos rapports avec autrui. Pour entretenir un rapport sain avec son prochain ou son conjoint, il faut s'habituer à maîtriser ses critiques, sans se laisser aller à constater, ne fût-ce qu'en silence, un manque qui pourrait nuire à ce rapport. Celui qui ne redouble pas de vigilance sur ce point mine son rapport avec autrui, et s'étonne après des proportions gigantesques que prennent les querelles lorsqu'elles éclatent.

• **L'homme a la capacité de graver dans son cœur des vertus et sentiments, par ses actes**, comme Avraham qui acquit davantage de *Yireat Shamaïm* grâce à la *Akeida*. A ce sujet, le Zohar écrit que l'origine du mot '**נִסָּיוֹן**' provient du mot **הָרִימוּ נֵס** – *levez l'étendard*. Les épreuves servent à **élever** l'homme. Ainsi, chacun a la possibilité de sensibiliser son cœur à la crainte d'Hashem, en s'habituant à faire des actes apparentés à cette vertu. Si par ex. je me retiens d'entamer une discussion profane interdite à Shabbat, je sensibilise mon cœur au respect du Shabbat – à condition de ne pas assimiler cette retenue à un joug affligeant, mais en me félicitant d'avoir agi comme la Torah me le prescrit.

1. Lorsqu'un vêtement trempe dans une bassine d'eau depuis avant Shabbat, si l'ajout d'eau contribue à ce qu'il baigne mieux, il sera interdit d'ajouter de l'eau pendant Shabbat.

2. **Question:** Il arrive que l'on oublie un chiffon dans l'évier de cuisine. Est-il permis de l'y laisser pendant Shabbat même si l'on fait couler de l'eau dessus lorsqu'on se lave les mains ou la vaisselle? Ou bien, faut-il veiller à le retirer, afin de ne pas le tremper davantage dans l'eau?

Réponse: Il est [en général] permis de l'y laisser. Sauf si l'on prévoit que l'ajout d'eau contribuera à le laver un peu.

Explication: **a.** Nous avons appris qu'il n'y a pas d'interdit à tremper un linge propre dans une eau sale, puisque cette action est contraire à l'interdit de *Mekhabès*. En l'occurrence, un évier de cuisine étant la majeure partie du temps sale, tremper un chiffon dans une telle eau ne contribuera qu'à le salir davantage. Si l'ajout d'eau contribue à le laver, ou à éviter qu'il moisisse, il sera interdit de faire couler de l'eau dessus.

3. **Question:** Quel type d'éponge doit-on utiliser à Shabbat pour laver la vaisselle?

Réponse: La plupart des éponges sont interdites, soit par la Torah, soit par ordre rabbinique. Il faudra impérativement utiliser une éponge en fibre plastique où l'on voie à l'œil nu les espaces entre les fibres. Un filet de pomme de terre remplit en général cette condition. Si on ne dispose pas d'une telle éponge, on lavera la vaisselle en utilisant un sac en plastique. **Une éponge de type Scotch-Brite ne peut pas être utilisée à Shabbat**.

Explication: Si l'éponge est composée de fibres qui s'imbibent –laine ou coton– on transgresse un interdit de la Torah en la mouillant, en y versant un détergent, et en l'essorant. Et si l'éponge est composée de fibres synthétiques, il n'y a pas d'interdit à l'imbiber, mais il sera interdit de l'essorer *miDérabanan*. [D'autant plus que des saletés s'y incrustent parfois et qu'on la lave avant de poursuivre la vaisselle, transgressant ainsi un interdit de la Torah.]

Nous avons jusque-là expliqué le rapport entre l'action et le sentiment. Autant qu'un bon sentiment amène à agir avec enthousiasme, l'homme peut éveiller l'enthousiasme par son acte. Mettons en évidence un nouveau rapport: **un sentiment ou conviction non traduits en acte finissent par disparaître**.

Lorsque l'ange interrompt la *Akeidat Itzhak*, Avraham cherche d'abord à **faire couler au moins une goutte de sang** de son fils. Lorsque l'ange l'en empêche, le verset insiste sur le fait qu'Avraham lève les yeux, à la recherche d'un animal à offrir **à la place** de son fils. Hashem approuve son besoin, et met à sa disposition un bélier. Lorsqu'Avraham le sacrifie en holocauste, il ne cesse de s'imaginer offrir Itzhak. D'ailleurs, nos Maîtres qualifient les cendres du bélier de **cendres d'Itzhak**, qui ont inauguré l'autel du *Beit haMikdash*.

Ces détails prouvent qu'Avraham devait **impérativement figer les émotions et convictions vécues** lors de la *Akeida* en les concrétisant par un acte. Expliquons pourquoi le passage à l'acte était-il si vital.

Succinctement, la pensée de l'homme est versatile. D'un instant à l'autre, il pense une chose puis son contraire. Même une émotion forte –plus palpable qu'une conviction– se dissout et s'oublie au fil du temps. **L'unique moyen de préserver l'impact d'une prise de conscience est de créer un récipient qui la contienne**. Cet acte-réceptacle permet donc de figer l'émotion, à l'instar d'une photo qui éternise un moment.

Ainsi, le prophète [*Shmouël* I ch.25] raconte que Shaoul reprit sa fille Mikhal mariée à David, et la donna à Palti ben LaYish. Palti était un juste, qui ne voulait en aucun cas approcher une femme mariée. Contraint de vivre avec elle dans une même chambre, il planta un glaive entre les 2 lits, et déclara '*Si je faute avec elle, je mérite de me faire trancher par ce glaive*'. Or, personne n'était témoin de ce qui pouvait se produire dans cette chambre. Nous apprenons de là aussi qu'une simple conviction ne suffit pas pour protéger un homme. Il doit nécessairement la figer par un acte symbolique, qui lui rappellera en temps voulu sa perception du moment fort.

Halakha : Mekhabès

• Essorer un linge

1. La dernière étape du lavage est l'action d'essorer un linge. Se fondant sur un passage de *Ketoubot* (6A), les *Rishonim* mettent en évidence que l'action d'essorer implique en fait 2 interdits: ***Mekhabès* – laver le linge**, et ***So'het* – presser**, dérivé du *Av* de *Dash* – battre le blé.

Mettons en évidence une différence essentielle entre ces 2 raisons. L'interdit de *Mekhabès* met l'accent sur **l'utilité apportée à l'habit**, qui devient propre lorsqu'on extrait l'eau sale qu'il contient. Par contre l'interdit de *So'het* met l'accent sur **le liquide qui s'en écoule**. Illustrons cette nuance à l'aide d'exemples.

Si on éponge un jus renversé sur une table avec un chiffon, l'interdit de *Mekhabès* défend de l'essorer pour poursuivre le nettoyage, car **on lave le chiffon ainsi** – même si on ne récupère pas ce jus.

Si on passe un coton imbibé d'alcool sur une plaie, on transgressera l'interdit de *So'het*. Bien que le coton se salisse simultanément –et qu'il n'y ait donc aucun interdit de *Mekhabès*–, l'interdit de presser est présent par excellence, puisque l'on exerce une pression sur les fibres de coton pour qu'elles libèrent le liquide qu'elles contiennent.

2. **Question:** Est-il permis de changer la couche d'un bébé en utilisant une lingette à Shabbat?

Réponse: Dans la plupart des cas, la lingette est composée de ouate de cellulose, et il est de ce fait interdit de l'utiliser lorsqu'elle est très imbibée de liquide.

Certains décisionnaires tolèrent toutefois l'utilisation d'une lingette qui s'est séchée, et ne risque plus de libérer les liquides imbibés par une pression normale.

Il existe 2 moyens permis de changer la couche d'un bébé: en le passant sous l'eau avec du savon (liquide). Ou encore, en versant une eau nettoyante que l'on essuiera **ensuite** avec du papier toilette (déjà coupé!).

Explication: Commençons par analyser l'action du nettoyage à la lingette utilisée normalement. La lingette est composée

–au moins partiellement– de fibres naturelles de ouate de cellulose (issue du coton), imbibées d'eau nettoyante. Lorsqu'on l'utilise pour nettoyer une surface sale, on exerce une pression sur la lingette pour qu'elle libère du liquide nettoyant, qui se faufile entre la peau et la saleté tenace et la décolle ainsi. Certes, l'utilisateur réalise ces gestes machinalement, sans réaliser qu'il essore la lingette pour extraire son liquide. Reste que l'intention profonde ou inconsciente est ce procédé, qui est sans équivoque interdit par la *Melakha* de *So'het* - presser.

Malheureusement, beaucoup de bons juifs se permettent de changer une couche à Shabbat sans aucune autorisation. Une rumeur court que rav Ovadia Yossef zatsal permettait son utilisation. En son honneur, prouvons que cette rumeur est erronée. Le *Yalkout Yossef*, rédigé par son fils rav Itzhak Yossef shlita, écrit [vers la fin du ch.302]:

יֵשׁ אוֹמְרִים שֶׁמֻּתָּר לְקַנֵּחַ בְּשַׁבָּת בְּנַחַת תִּינוֹק שֶׁעָשָׂה צְרָכָיו בְּמִמְחָטָה לַחָה. וּמִמְחָטָה לַחָה הָעֲשׂוּיָה מִבַּד, יֵשׁ לַחוּשׁ לְאִסּוּר תּוֹרָה, אַחַר דְּנִיחָא לֵיהּ בְּקִנּוּחַ עִם הַלַּחוּת שֶׁבַּמִּמְחָטָה. וְיֵשׁ הַטּוֹעֲנִים שֶׁכַּיּוֹם לֹא עוֹשִׂים מִמְחָטָה מִבַּד, וְיֵשׁ לְבָרֵר הַמְּצִיאוּת בְּדָבָר, וְאִם אָכֵן הַמִּמְחָטָה עֲשׂוּיָה מִבַּד, יֵשׁ לְהַחְמִיר שֶׁלֹּא לְקַנֵּחַ בָּהּ כְּשֶׁהִיא לַחָה, שֶׁהֲרֵי נִיחָא לֵיהּ בִּסְחִיטָה זוֹ, וּלְדַעַת מָרָן יֵשׁ בָּזֶה חֲשָׁשׁ דְּאוֹרַיְיתָא.

Certains pensent qu'il est permis d'utiliser une lingette humide pour changer la couche d'un bébé, s'il la passe délicatement – c.-à-d. sans appuyer dessus. *Si la lingette est composée de fibres naturelles, il faut s'en abstenir car il y a peut-être un interdit de la Torah, puisqu'il désire extraire le liquide imbibé. Certains affirment qu'à notre époque, les lingettes sont composées de fibres synthétiques. Il faut nécessairement vérifier sa composition pour tolérer son utilisation…*

Soit, l'éventuelle permission n'implique que de passer la lingette **délicatement**, **à condition de ne pas être composée de fibres naturelles**. Or, des expertises de sa contexture attestent qu'elle contient de la cellulose! [Cf. *Or'hot Shabbat* I ch.13 §46, et en dernière page du livre]

1. **Question:** Est-il permis d'humidifier du papier toilette pour adoucir sa contexture rigide, ou pour des raisons hygiéniques [le papier mouillé nettoie mieux] ?

Réponse: C'est permis, à condition de ne pas trop le mouiller – c.-à-d. qu'il ne doit pas contenir assez d'eau au point de mouiller un autre papier que l'on poserait dessus.

2. **Question:** Aharon rentre de la synagogue un vendredi soir avec un manteau dégoulinant, après une longue marche sous la pluie. Peut-il étendre son manteau, afin de pouvoir le porter le lendemain matin?

Réponse: Il peut poser son manteau sur une chaise, ou l'accrocher sur un cintre, mais ne peut pas l'étendre sur des cordes à linge, ni même dans tout endroit où il a l'habitude d'accrocher son linge après lessive. Il ne pourra pas non plus le poser sur un radiateur chaud. Par contre, il peut le poser sur une chaise qu'il rapprochera d'un radiateur, à condition que le vêtement n'atteigne pas une température supérieure à 45°C.

Explications: **a. L'interdit d'étendre un linge mouillé**. Nos Maîtres ont interdit à Shabbat d'étendre un vêtement mouillé **de peur qu'une tierce personne ne le soupçonne d'avoir lavé son linge à Shabbat**. Il faut savoir que cet interdit est en vigueur même dans un endroit complètement fermé. Par ex. si on a l'usage d'étendre le linge sur des cordes tendues dans une salle de bain fermée, il sera interdit d'étendre un linge mouillé sur ces cordes à Shabbat. [ch.301 §45]

Par contre, il est permis d'accrocher le manteau sur un cintre et de le suspendre sur un clou, si son usage en temps normal est de poser parfois un manteau sec ainsi. Il n'y aura en effet pas d'action qui pourrait éveiller de soupçon.

De même, s'il n'a pas l'habitude d'étendre en temps normal son linge au-dessus d'une baignoire, il sera permis d'accrocher son manteau sur un cintre et de le suspendre au-dessus d'une baignoire, afin qu'il ne dégouline pas dans sa maison.

b. Ajoutons 2 précisions concernant l'interdit d'étendre le linge.

1. Il est permis d'étendre **du linge sale** sur des cordes à linge à Shabbat. Il n'y a en effet pas lieu de craindre qu'on le soupçonne d'avoir lavé son linge s'il est encore sale. Ainsi, on pourra par ex. étendre des habits qu'un bébé a salis.

2. Cet interdit implique uniquement de ne pas **étendre** du linge mouillé à Shabbat. Par contre, il n'est pas requis de décrocher avant l'entrée du Shabbat du linge qui est en train de sécher. [Chou-Ar. *Ibid.*] **[Quant** à décrocher du linge pendant Shabbat, cela dépend s'il était mettable à l'entrée du Shabbat. Si le vêtement était trop mouillé, il sera défendu de le déplacer à cause de l'interdit de *Mouktsé*.]

c. L'interdit de chauffer un linge mouillé. L'interdit de *Mevashel* – cuire à Shabbat – implique notamment de ne chauffer aucun liquide froid à une température supérieure à 45°C. De ce fait, il sera défendu de réchauffer un vêtement mouillé s'il atteint cette température. [§46]

3. Complétons le sujet précédent en évoquant **l'interdit de déplacer le linge mouillé**. Par souci de nous écarter de l'interdit de *So'het* –essorer un linge mouillé–, nos Maîtres ont défendu de déplacer tout linge mouillé que l'on risque de presser machinalement.

Par ex. un tissu qui trempe longtemps dans de l'eau finit par dégager une odeur nauséabonde. Si l'on oublie un chiffon dans l'évier et qu'il commence à avoir une odeur désagréable, il sera interdit de le déplacer normalement, de peur que l'on en vienne à l'essorer.

Si le linge n'est pas trop mouillé [Comme détaillé dans la réponse 1.], il est permis de le déplacer.

De même, il est toujours permis de déplacer un linge mouillé à 2 personnes. En effet, l'interdit ayant été institué de peur que l'on en vienne à l'essorer machinalement, cet interdit n'est plus en vigueur lorsqu'il y a une autre personne qui nous reprendra à l'ordre.

Halakha : Mekhabès

1. Lorsqu'un vêtement après lavage est froissé, nos Maîtres ont interdit de le plier pour l'aplatir et le défroisser, car cette action ressemble à l'interdit de réparer [ou *Makeh béPatish*]. Cet interdit est d'ordre rabbinique; il sera donc plus facile de s'appuyer sur les avis permissifs.

2. **Question:** Vendredi soir, Elyahou retire sa nouvelle belle chemise blanche 100% coton. Ce tissu ayant tendance à froisser facilement, il souhaite la plier pour la nuit. Peut-il la plier à Shabbat?

Réponse: Puisqu'il prévoit de la remettre à Shabbat, il est permis de la plier, à condition de la plier en la tenant en l'air, sans s'aider d'une table ou d'une surface plate, ni d'une autre personne.

Explication: De manière générale, seul le pliage qui défroisse considérablement est interdit à Shabbat. Concrètement, le Choul'han Aroukh [ch.302 §3] requiert 4 conditions pour permettre le pliage: **1°)** d'en avoir **besoin pour Shabbat**, **2°)** de le plier **seul** – et non à 2 ou en s'aidant d'une table, **3°)** que l'habit soit **neuf** – et non qu'il sorte très froissé après lavage, **4°)** que l'habit soit **blanc** – car à l'époque, les habits teints étaient très rigides, et leur pliage contribuait à les défroisser.

3. Ainsi, si on oublie de repasser une chemise lavée, il sera interdit de la plier pendant Shabbat afin de la défroisser un peu ainsi.

4. Un vêtement qui n'a **pas du tout de pli** peut se faire plier à Shabbat. Par ex. un gilet, ou des sous-vêtements. Par contre, il sera interdit de les plier si on ne prévoit pas de les utiliser à Shabbat. Si on veut les plier afin de ranger la maison et que l'on n'a pas d'endroit propre pour les entreposer, rav B-T Aba Shaoul permet.

5. Est-il permis de plier le *Talit* à Shabbat? Selon les conditions évoquées, il faut s'en abstenir, sauf si on le plie sur des plis différents de ceux qui sont marqués. Le *Hida* rapporte toutefois une coutume séfarade de permettre de plier le *Talit* à Shabbat, se fondant sur un avis qui estime que l'interdit de plier le linge ne concerne qu'un linge très fripé.

וַיִּירָא יַעֲקֹב מְאֹד וַיֵּצֶר לוֹ וַיַּחַץ אֶת הָעָם אֲשֶׁר אִתּוֹ וְאֶת הַצֹּאן וְאֶת הַבָּקָר וְהַגְּמַלִּים לִשְׁנֵי מַחֲנוֹת

Yaacov fut fort effrayé et plein d'anxiété. Il partagea son monde, le menu, le gros bétail et les chameaux en deux bandes

Yaacov craint la rencontre avec Essav, qui l'accuse d'avoir volé le droit d'aînesse. Se préparant à une terrible vengeance, il sépare sa famille en deux groupes, pour qu'en cas d'affrontement difficile, au moins l'un des deux survive. *Rabeinou Behayé* – élève du *Rashba*, début du VIe millénaire – explique que cet acte était un augure pour les futurs exils des juifs. Ils seraient toujours divisés en deux – par ex. les Séfarades et les Ashkénazes – afin que le peuple dans son intégralité ne soit pas dans la tourmente en même temps.

Rav Shakh zatsal raconte: lors de la Première Guerre mondiale, beaucoup de Yeshivot lituaniennes ne savaient pas vers quel camp se diriger, Alliés ou empires centraux. Le gendre du Hafets Haïm, rav Levinson zatsal, effectua un *Goral Hagra*, une sorte de tirage au sort consistant à utiliser un *Tanakh* et à deviner la réponse à travers le verset qui apparaît. Il tomba sur le verset précédemment cité, et comprit qu'il fallait séparer les Yeshivot en deux groupes. Mais auparavant, il préféra se concerter avec son beau-père.

Il décida de ne pas lui dévoiler le Goral d'entrée de jeu. Et le Hafets Haïm, après quelques instants de réflexion, donna son avis, de scinder les Yeshivot en deux, comme le fit Yaacov. Stupéfait, rav Levinson lui raconta qu'il avait abouti à la même conclusion, par des moyens plus ésotériques. Mais le *Tsadik*, posément, le reprit qu'il n'y avait pas lieu de s'exalter, et que c'était même regrettable d'avoir eu recours à des moyens irrationnels: la Torah est le plan à partir duquel Hashem a créé le monde et le dirige. Si on s'efforce de la comprendre et de la vivre, on y trouve la solution à tous les problèmes, parce que les règles de vie qu'elle propose sont le mode d'utilisation du monde!



LE CENTRE HILLEL

DE FONTENAY SOUS BOIS



LES 5 MINUTES ETERNELLES

Avez-vous déjà pensé à investir dans l'unique valeur sûre ?

Certains investissent sans être sûrs de gagner,
Nous vous assurons une rentabilité certaine
Certains investissent dans des valeurs éphémères,
Nous vous proposons d'investir dans l'éternel
Certains investissent à court, moyen ou long terme,
Nous vous proposons une source intarissable
Certains investissent pour acquérir quelques biens,
Nous vous proposons d'acquérir des mondes...

Offrez le *"5 minutes éternelles"*

à vos proches, vos collégues, vos voisins,
ou même en cadeaux souvenirs de Bar Mitsva ou Brit Mila.

Des dizaines de personnes accompliront par votre mérite la plus grande Mitsva:
L'étude de la Torah au quotidien

Tarif d'une commande avec sticker de dédicace en 2e de couverture
- pour 10 exemplaires.....200 NIS/42 € + frais de port
- pour 20 exemplaires.....360 NIS/75 € + frais de port
- pour 40 exemplaires.....600 NIS/12 € + frais de port

(les commandes réservées à la distribution sont déductibles du Maasser - la dime
Possibilité de reçu Cerfa)

Prix d'un abonnement à l'année (12 exemplaires): 320 NIS/82 €
Ou mensuellement: 26 NIS/7 € par mois

Contacter Stéphane:
En Israêl: 054 432 65 74
De France: 00 972 54 432 65 74
Sur notre site: http://www.5mineternelles.com
Par mail: 5min.eternelles@gmail.com